

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

REFERENCE	:	N°002/Plan Int'l BEN/CO/CD/Juillet 2025/FY26
OBJET	:	Travaux de Réfection des infrastructures réalisés pour le compte du projet P4G
FINANCEMENT	:	P4G

Date de lancement	:	AOUT 2025
--------------------------	---	-----------

PIECE N°1

Avis d'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° 002/Plan Int'l BEN/CO-BEN100213/CD/Juillet 2025/FY26

Plan International Bénin invite par la présente les personnes intéressées, à soumettre des offres techniques et financières dans le cadre de l'objet ci-dessous et selon les modalités définies ci-après.

- **Objet** : Travaux de Réfection des infrastructures réalisés pour le compte du projet P4G
- **Financement** : P4G
- **Eligibilité** : L'appel d'offres s'adresse à toute entreprise régulièrement installée, disposant de l'expérience et des capacités requises et qui ne se trouve dans aucune situation d'interdiction de soumissionner (faillite, liquidation, sanctions, etc.)

- **Allotissement** : Les travaux sont répartis en quatre (04) lots comme suit :
 - Lot 1. Travaux de réfection des infrastructures à Dassa
 - Lot 2. Travaux de réfection des infrastructures à Glazoué
 - Lot 3. Travaux de réfection des infrastructures à Bantè
 - Lot 4. Travaux de réfection des infrastructures à Savalou
 Un soumissionnaire peut postuler pour un ou plusieurs lots. Mais aucun soumissionnaire ne peut se voir attribuer plus d'un (01) lot.
- **Acquisition du DAO** : Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement et retiré aux conditions suivantes.
 - (1) Frais d'acquisition : Zéro (0) Francs CFA
 - (2) Date, jour et heures : Tous les jours ouvrables, dès le lundi 04 Août 2025, de 08 heures à 13 heures, de 14 heures à 17 heures du lundi au jeudi, et les vendredis de 8 heures à 14 heures
 - (3) Adresse(s) de retrait
Plan International Bénin
 Bureau National (Fiyegnon-Fidjrossè)
 08 BP 699, Cotonou
 Tél : 21303951/21305442
 Courriel : BeninAppeld'Offres@plan-international.org
- **Mention sur les plis** : Aucune soumission ne doit porter l'identification du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'appel d'offres. Seule la mention ci-dessous doit figurer sur les plis.

Mention	Appel d'offres pour les Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G Lot(s) n°....., A n'ouvrir qu'en séance (indiquer le/s numéro (s) du/des lot(s) concerné(s))
----------------	---
- **Dépôt des offres** :

Date limite	Lundi 25 Août 2025
Heure	10 heures 00'
Lieu de dépôt	Adresse(s) ci-dessus.
- **Ouverture des offres** : Une ouverture des plis aura lieu, en présence des représentants de soumissionnaires qui souhaitent y participer.

Date et heure	Lundi 25 Août 2025 à 10 heures 30'
Lieu d'ouverture	Salle de Réunion du Bureau National de Plan International Bénin (adresse ci-dessus).
- **Méthode de sélection** : Le(s) marché(s) sera (seront) attribué(s), par lot (en cas d'allotissement), au soumissionnaire ayant satisfait aux conditions de l'appel d'offres et dont l'offre (les offres) s'établira (ront) comme l'(es) offre(s) conforme(s) évaluée(s) la(les) moins disante(s), conformément aux détails de la pièce 2 du DAO.
- **Validité des offres** : Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.
- **Renseignements** : Les entreprises qui le désirent peuvent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres après une demande écrite (courrier officiel ou courriel) à l'adresse indiquée au point 7 ci-dessus.

Bernadette FONGE,
Représentant Résident.

PIECE N°2

Instructions aux soumissionnaires

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Portée de la soumission : 1 Plan International Bénin, ci-après dénommé le "Client", lance un appel d'offres dans le cadre de l'objet ci-dessous. Il sera demandé à (aux) l'attributaire(s) du
- 1 (des) marché(s) d'exécuter les travaux qui en font l'objet suivant le délai indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres et accepté dans son (leurs) offre(s), pour compter de la date de remise de site.
- Objet** : **Appel d'offres pour les Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G Lot(s) n°....., A n'ouvrir qu'en séance (indiquer le/s numéro (s) du/des lot(s) concerné(s))**
- 1 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.
- Origine des fonds : 2 Les travaux sont financés par **P4G**
- 1
- Soumissionnaires admis à concourir : 3 L'appel d'offres s'adresse aux entreprises de la liste restreinte invitées par les présentes et régulièrement installées en République du Bénin, disposant de
- 1 l'expérience et des capacités requises et qui ne se trouve dans aucune situation d'interdiction de soumissionner (faillite, liquidation, sanctions, etc.)
- 3 Le Soumissionnaire fournira toutes les pièces établissant son admissibilité à concourir que le Client peut exiger.
- 2
- Habilitation du signataire de l'offre : 4 Si le signataire de la soumission est une personne autre que le premier responsable habilité à engager le soumissionnaire, il doit être soumis, comme
- 1 partie intégrante de l'offre, un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.
- Une offre par Soumissionnaire : 5 Le Soumissionnaire ne présentera qu'une offre à titre individuel par lot. La soumission par une même entreprise de plusieurs offres pour le même lot
- 1 entraînera la disqualification de cette dernière à participer à la consultation pour ledit lot.
- Allotissement : 6 Les prestations sont constituées en lot(s) tel qu'indiqué ci-dessous.
- | | | |
|---|-----------------------------------|--|
| | Nombre de lots | 04 Lots |
| 1 | Lot unique | Non Applicable |
| | Plusieurs lots définis ci-dessous | Applicable |
| | Lot N° | Objet |
| | Lot 1. | Travaux de réfection des infrastructures à Dassa |
| | Lot 2. | Travaux de réfection des infrastructures à Glazoué |
| | Lot 3. | Travaux de réfection des infrastructures à Banté |
| | Lot 4. | Travaux de réfection des infrastructures à Savalou |
- 6 Accessibilité des lots
- | | | |
|---|---|----------------------|
| 2 | Degré d'accessibilité | Applicabilité |
| 3 | Un soumissionnaire peut postuler pour un ou plusieurs lots et en être déclaré simultanément attributaire. | Non Applicable |
| | Un soumissionnaire peut postuler pour plus d'un lot ; cependant, un seul (01) lot sera attribué par soumissionnaire. Dans les cas où un soumissionnaire est éligible pour plus d'un lot, il se verra attribuer le lot pour lequel l'avantage de prix par rapport à la deuxième meilleure offre est le plus grand. | Applicable |
- : 7 Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît la possibilité d'exécuter les travaux. Il reconnaît avoir visité les lieux, s'être rendu compte exactement de leur

- Reconnaissance du site : 1 état entre autres, leur accessibilité, leur contenu, leur niveau, leur voisinage, leur orientation, la configuration du sol, la nature du sous-sol, la résistance réelle et la nature du terrain destiné à recevoir les ouvrages, les conditions climatiques, le régime des pluies et les eaux superficielles, ceci à toute époque de l'année.
- 7 En conséquence, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'aucune réclamation ou demande de prolongation du délai contractuel du fait d'erreurs ou d'omissions dans les divers documents du présent dossier ou sous prétexte de n'avoir pas compris le sens de leurs stipulations.
- 7 Le soumissionnaire a l'obligation de vérifier et de faire savoir au Client toute information susceptible d'induire une modification du cadre de devis, avant la remise de son offre et, au cas où ces éléments ne seraient pas pris en compte par le Client suite à leur notification, d'assortir son offre de réserves explicites. En tout état de cause, le soumissionnaire qui remet son offre déclare avoir établi le montant de sa soumission, en parfaite connaissance de cause.
- Frais de soumission : 8 Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et le Client ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- Contenu du DAO : 9 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié
- 1
- **Pièce N°1** ⇒ Avis d'Appel d'Offres ;
 - **Pièce N°2** ⇒ Instructions aux soumissionnaires ;
 - **Pièce N°3** ⇒ Cahier des prescriptions techniques ou devis descriptifs, coupes, plans, vues, etc.
 - **Pièce N°4** ⇒ Format des pièces techniques additionnelles à fournir ;
 - **Pièce N°5** ⇒ Modèle de « Lettre de soumission » ;
 - **Pièce N°6** ⇒ Bordereau des prix unitaires ;
 - **Pièce N°7** ⇒ Cadre de devis quantitatif et estimatif ;
 - **Pièce N°8** ⇒ Modèle de contrat de travaux ;
 - **Pièce N°9** ⇒ Politiques de Plan International, Inc. à parapher.
 - **Pièce N°10** ⇒ Modèles de Garanties
- Éclaircissements au Dossier d'Appel d'Offres : 1 Si le soumissionnaire désire obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, il peut en faire la demande au Client par écrit ou courriel à l'adresse du Client indiquée dans le présent dossier. Le Client répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins trois (3) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Modification du Dossier d'Appel d'Offres : 1 À tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, le Client peut modifier les dispositions du présent dossier, y compris les devis descriptifs, coupes, plans, vues en diffusant un additif auprès des soumissionnaires.
- 1
- 1 Tout additif ainsi diffusé fera partie intégrante du dossier et doit être communiqué par écrit ou par courriel, aux soumissionnaires. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Client par écrit.
- 2

- 1 Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de
1 l'additif dans la préparation de leurs offres, le Client pourra reporter, autant que
. nécessaire, la date limite de dépôt des offres.
3
- Langue de l'offre : 1 L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la
2 soumission échangés entre le soumissionnaire et le Client seront rédigés en
. français.
1
- Documents constituant l'offre : 1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra pour chaque lot : (a) un
3 dossier administratif, (b) un dossier technique et (c) un dossier financier.
.

1 Dossier administratif

- 3 1) Extrait d'inscription au registre de commerce (fournir les extraits successifs
. en cas de modification) (avec mention BTP ou domaine équivalent dans la
2 liste des activités),
- 2) Extrait des statuts de l'entreprise complétant la liste des domaines d'activités
si applicable,
- 3) Attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU)
- 4) Pièce d'identité du premier responsable de l'entreprise en copie simple,
- 5) Attestation originale de la caisse nationale de sécurité sociale justifiant que
l'entreprise est à jour au regard de ses obligations sociales jusqu'au dernier
terme échu à la date de dépôt des offres
- 6) Attestation des impôts en copie légalisée justifiant que l'entreprise est à jour
au regard de ses obligations fiscales jusqu'au dernier terme échu à la date
de dépôt des offres
- 7) Attestation de non faillite, de non liquidation et de non poursuite judiciaire
datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt des offres et délivrée
par un Tribunal de Première Instance.
- 8) **Formulaire d'adhésion aux politiques de Plan International dûment
rempli, daté, signé et cacheté (modèle en annexe)**
- 9) Accord de groupement solidaire signé des membres pour les
soumissionnaires en groupement
- 10) Pouvoir de signature ou toute autre pièce tenant lieu pour les offres non
signées par la personne habilitée au regard du registre de commerce ou
des statuts de l'Entreprise
- 11) Copie du certificat d'assujettissement à la TVA du soumissionnaire de
l'année en cours ou de l'année de facturation au cas où celui-ci expire avant
la facturation.

1 Dossier technique

- 3 12) Note de présentation du soumissionnaire comportant ses coordonnées et
. une adresse électronique valide
3
- 13) Liste des prestations analogues fournies par le soumissionnaire (modèle
en annexe)
- 14) Preuves d'au moins Cinq (05) années d'expérience général dans le
domaine de construction de travaux BTP prouvée par au moins un (01)
marché de travaux BTP au cours de chacune des années 2019, 2020,
2021, 2022 et 2023 ; prouvé par des attestations de bonne fin
d'exécution et/ou procès-verbaux de réception définitive ou provisoire

appuyé(e)s des copies simples des contrats (pages de garde jusqu'à la page de signature portant clairement l'intitulé des travaux, leur description détaillée et le montant) délivrés par des maîtres d'ouvrages du secteur public en République du Bénin (Ministères, Agences de l'Etat, Mairies, etc...) ou des ONG Internationales,

Preuve de la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires dans les cinq (05) dernières années, soutenue par des certificats de réception et des extraits de contrat. Ceux-ci peuvent être émis par des institutions publiques, des ONG internationales ou des clients du secteur privé, à condition que la documentation fournie confirme leur authenticité. Les entreprises naissantes fourniront pour chaque lot les preuves d'expériences du personnel d'encadrement composé de :

- ✓ **Un (01) Conducteur de travaux**, Ingénieur de Conception en Génie Civil (Bac+5) ayant au moins, cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)
- ✓ **Chef Chantier (voir quantité en fonction du lot)** Licence en Génie Civil (Bac+3) au moins, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)

NB :

Le Nombre de chefs chantiers à présenter pour chaque lot est :

- Lot 1 : 02 chefs chantiers
- Lot 2 : 04 Chefs Chantiers
- Lot 3 : 02 Chefs Chantiers,
- Lot 4 : 02 Chefs Chantiers.

Les preuves précitées doivent être justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution et/ou procès-verbaux de réception définitive ou provisoire appuyé(e)s des copies simples des contrats (pages de garde jusqu'à la page de signature portant le montant) délivrés par des maîtres d'ouvrages du secteur public en République du Bénin (Ministères, Agences de l'Etat, Mairies, etc...) ou des ONG Internationales. En cas de sous-traitance, le contrat principal (marché de l'Entreprise mère indiquant clairement que la sous-traitance est admise et citant clairement le nom de l'entreprise sous-traitante) devra être joint, de même que l'attestation de bonne fin délivrée à l'entreprise titulaire du marché ou PV de réception définitive ou provisoire des travaux.

Un marché similaire est un marché de rénovation, ou de réhabilitation ou de constructions d'infrastructures scolaires : modules de salles de classe ou de modules de latrines d'un montant supérieur ou égal au montant de l'offre financière de l'entreprise.

- 15) Composition du personnel-clé (modèle en annexe)
- 16) Diplômes ou attestations de formation du personnel-clé en copie légalisée
- 17) Curricula Vitae du personnel-clé (modèle en annexe) datant de moins de trois (3) mois, co-signés du soumissionnaire, soutenus des attestations de disponibilité des membres de l'équipe
- 18) Preuves d'expériences du personnel-clé (attestation de travail, attestation de bonne exécution, PV de réception)
- 19) Note méthodologique sur l'exécution et l'organisation des travaux
- 20) Cahier des prescriptions techniques ou devis descriptif paraphé à toutes les pages **avec la mention « Lu et approuvé, cachet » de l'entreprise**
- 21) Note d'observations ou de commentaires du soumissionnaire sur le cahier des prescriptions techniques ou devis descriptif
- 22) Liste des moyens matériels du soumissionnaire, à affecter à la mission (modèle en annexe)

- 23) Preuves de propriété ou de location du matériel
- 24) Planning d'exécution des travaux
- 25) Preuve que l'entreprise soumissionnaire est sensible au genre et/ou prend en compte la dimension genre [Fournir : Liste du personnel du soumissionnaire (préciser le sexe de chaque personnel), Organigramme du soumissionnaire (prenant en compte tous les postes de l'entreprise avec les noms des agents occupant lesdits postes), liste nominative des actionnaires de l'entreprise, ainsi que les parts détenus par chacun d'eux (si requis)]

NB : Une entreprise genre sensible doit remplir au moins un des critères suivants :

- L'entreprise est dirigée par une femme (Le premier responsable est une femme) ;
 - L'entreprise appartient à une femme (une entreprise qui est détenue en totalité, ou au moins pour plus de la moitié, par une ou plusieurs femmes) ;
 - Les femmes occupent plus de 35% des postes de direction dans l'organisation ;
 - Au moins 55% de l'effectif sont des femmes
- 26) Attestation de capacité financière sans réserve, de montant au moins égal à la moitié du montant de l'offre du soumissionnaire (avoir, ligne de crédit, accompagnement financier) délivrée par une institution bancaire ou une institution financière habilitée ;
et/ou

- 27) Etats financiers des trois (3) derniers exercices avec la certification de la direction des impôts et d'un expert-comptable agréé
- 28) Copie du contrat de la police d'assurance des risques professionnels couvrant un risque contractuel de montant au moins égal au montant de l'offre
- 29) Une attestation sur l'honneur de la visite de site : **les soumissionnaires devront visiter et inspecter, à leur charge. Toutefois la visite de site n'est pas obligatoire.**

Personnel-clé requis : Pour chaque lot, il faudra :

- **Un (01) Conducteur de travaux**, Ingénieur de Conception en Génie Civil (Bac+5) ayant au moins, cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)
- **Chef Chantier (voir quantité en fonction du lot)** Licence en Génie Civil (Bac+3) au moins, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)

NB :

Le Nombre de chefs chantiers à présenter pour chaque lot est :

- Lot 1 : 02 chefs chantiers
- Lot 2 : 04 Chefs Chantiers
- Lot 3 : 02 Chefs Chantiers,
- Lot 4 : 02 Chefs Chantiers.

Matériels requis dans le cadre de l'exécution des travaux : Pour chaque lot, il faudra :

- Une (01) Bétonnière (minimum 350 litres)
- Un (01) Vibreur

- Un (01) Camion benne de 10 à 15 m³
- Une (01) Camionnette de capacité minimale 5 m³
- Un (01) Véhicule de liaison
- Un (01) Equipement topo (théodolite, niveau, mire, jalons etc.....)
- Un (01) Compacteur à rouleau (cylindre) à main

1 Dossier financier

- 3 30) Lettre de soumission remplie, signée, datée et cachetée (annexe)
- 31) Bordereau des prix unitaires rempli, signé, daté et cacheté (annexe)
- 4 32) Devis estimatif et quantitatif rempli, signé, daté et cacheté (annexe)
- 33) Garantie de soumission de cinq cent mille (300 000) francs CFA. La validité de la garantie de 118 jours inclut une période tampon pour permettre d'éventuels retards dans le processus d'approbation interne après l'ouverture des offres. Toute garantie de montant ou de délai inférieur ne sera pas acceptée. La garantie de soumission sera une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution habilité
- 34) Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du Soumissionnaire

o

14. La déclaration MP1 (à retirer à la mission fiscale) rempli et signé par le soumissionnaire

- Pièces éliminatoires : L'absence, la non-conformité et/ou la non-validité des pièces listées ci-dessous est éliminatoire.
Lors de l'évaluation : 1, 13, 22, 23, 25 ;26 ou 27, 30,31 et 33
Trois jours au plus après la notification d'attribution provisoire : 2 à 9, 28 et 34
- Présentation des offres : 1 Les trois (03) dossiers (administratif, technique et financier) seront reliés en **un seul volume** avec des intercalaires en papier couleur pour distinguer nettement les rubriques entre elles.
1
1 Les offres seront établies par lot en trois (03) exemplaires, dont un (01) original et deux (02) copies, en indiquant lisiblement sur chaque exemplaire la mention "ORIGINAL" ou "COPIE" selon le cas. Ces trois exemplaires seront placés dans une enveloppe intérieure A portant le nom, l'adresse et le cachet du soumissionnaire.
1 L'enveloppe intérieure A cachetée sera alors placée dans une enveloppe extérieure anonyme B portant exclusivement la mention indiquée ci-dessous.
3 **Mention exclusive sur l'enveloppe extérieure B : Appel d'offres pour les Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G Lot(s) n°....., A n'ouvrir qu'en séance (indiquer le/s numéro (s) du/des lot(s) concerné(s))**
Si l'enveloppe extérieure B porte l'identité du soumissionnaire, le Client estimera que l'offre n'a pas été remise anonymement et elle sera par conséquent rejetée puis retournée non ouverte à son expéditeur.
1 En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
5
.
4
1 L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisis ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilité(es) à signer au nom du soumissionnaire.

- 1 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à
5 moins que de telles corrections ne soient paraphées sur toutes les pages
. modifiées, par le ou les signataires de la soumission.
6
- Montant et monnaie de l'offre : 1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le contrat
6 couvrira l'ensemble des travaux sur la base des Devis estimatifs chiffrés présentés
. par le soumissionnaire, incluant sa marge bénéficiaire et toutes les charges directes
1 et indirectes liées à leur exécution.
: 1 Monnaie de la soumission : **Franc CFA XOF**
6
. 2
- Validité des offres : 1 Les offres demeureront valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à
7 partir de la date d'ouverture des plis.
. 1
1 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de
7 validité des offres, le Client peut demander aux soumissionnaires de proroger
. la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les
2 réponses doivent être faites par écrit ou par courriel. Le soumissionnaire qui
accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre.
- Dépôt des offres : 1 Date et heure limites de dépôt : Lundi 25 Août 2025 à 10 heures 00'
8
. 1
1 **Adresse de dépôt :**
8 **Plan International Bénin**
. Bureau National (Fiyegnon-Fidjrossè)
2 08 BP 699, Cotonou
Tél : 21303951/21305442
Courriel : BeninAppeld'Offres@plan-international.org
- : 1 Le Client peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion,
8 proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en diffusant un rectificatif,
. auquel cas tous les droits et obligations du Client et du soumissionnaire
3 précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date
limite.
- Offres hors délai : 1 Toute offre reçue par le Client après les date et heure limites fixées pour le dépôt
9 des offres sera retournée cachetée au soumissionnaire.
. 1
- Modification, substitution et retrait des offres : 2 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous
0 réserve que le Client reçoive notification écrite de la modification ou du retrait **avant**
. les date et heure limites de dépôt des offres.
1
2 La notification de modification de l'offre par le soumissionnaire sera rédigée,
0 cachetée, marquée et remise, les enveloppes extérieure et intérieure portant en
. plus la mention "MODIFICATION". Le retrait peut être également notifié par
2 courriel, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment
signée, et dont la date ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt
des offres.
2 Aucune offre ne peut être modifiée par le soumissionnaire **après** les date et
0 heure limites de remise des soumissions.
. 3

- Ouverture des plis : 2 Le Client ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées, en présence
1 des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture
. des plis. Les représentants de soumissionnaires présents signeront le Procès-
1 Verbal d'ouverture des plis attestant leur présence.
- 2 **Date et heure d'ouverture** : Lundi 25 Août 2025 à 10 heures 30'
1
.
2
- 2 Lieu d'ouverture : Salle de Réunion du Bureau National de Plan International
1 Bénin à l'adresse ci-dessus
.
3
- 2 Lors de l'ouverture des plis, le Client annoncera le nom de chaque
1 soumissionnaire, les pièces fournies, le montant de son offre, y compris toute
. variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres et toute
4 autre information que le Client peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes
portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en
public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres
reçues hors délai et les offres dont les soumissionnaires n'ont pas respecté
l'anonymat.
- 2 Le Client établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte
1 notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
.
5
- 2 Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des plis ne sont
1 en aucun cas soumises à l'évaluation. Il s'agit des offres jugées irrecevables pour
. cause de non-respect de l'anonymat et des offres reçues hors délai.
6
- Caractère confidentiel de la procédure : 2 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à
2 la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du
. marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne
1 ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de
l'attribution du marché. Toute tentative faite par le soumissionnaire pour
influencer le Client dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution
peut entraîner le rejet de son offre.
- Éclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Client : 2 Pour faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Client peut, s'il le désire,
3 demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y
. compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la
1 réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par courrier électronique,
mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est
recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction
d'erreurs de calcul découvertes par le Client lors de l'évaluation de son offre.
- 2 Sous réserve des dispositions de la Clause 23.1 ci-dessus, le soumissionnaire
3 ne contactera pas le Client pour des questions ayant trait à son offre, entre
. l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si le soumissionnaire souhaite
2 porter à l'attention du Client des informations complémentaires, il devra le faire
par écrit.
- 2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions du
3 Client relatives à l'évaluation de son offre ou l'attribution du marché pourra
. entraîner le rejet de son offre.
3
- : 2 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Client vérifiera que chaque offre
4 : (i) répond aux critères de recevabilité ; (ii) a été dûment signée ; (iii) est conforme
pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; et (iv)

- Vérifications préalables des offres
- . présente toute précision et/ou justification que le Client peut exiger pour déterminer sa conformité. De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.
 - 1
 - 2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui
 - 4 respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, omission ni réserve substantielle.
 - .
 - 2
 - 2 Les pièces du dossier administratif seront également vérifiées par le Client pour
 - 4 en apprécier la validité et la conformité.
 - .
 - 3

- Evaluation des offres techniques : 2 L'évaluation des offres techniques s'appuiera sur les critères ci-après :
5

Critères d'évaluation	Valeur	Importance
1 Références techniques du soumissionnaire	-	-
Nombre d'années d'expérience général dans le domaine de construction de travaux BTP prouvée par au moins un (01) marché de travaux BTP au cours de chacune des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ; prouvé par des des attestations de bonne fin d'exécution et/ou procès-verbaux de réception définitive ou provisoire appuyé(e)s des copies simples des contrats (pages de garde jusqu'à la page de signature portant clairement l'intitulé des travaux, leur description détaillée et le montant) délivrés par des maîtres d'ouvrages du secteur public en République du Bénin (Ministères, Agences de l'Etat, Mairies, etc...) ou des ONG Internationales,	Cinq (05)	Eliminatoire
Preuve de la réalisation d'au moins deux (02) projets similaires dans les cinq (05) dernières années, soutenue par des certificats de réception et des extraits de contrat. Ceux-ci peuvent être émis par des institutions publiques, des ONG internationales ou des clients du secteur privé, à condition que la documentation fournie confirme leur authenticité	Deux (02) chacun de montant égal au moins au montant de l'offre	Eliminatoire
Soumissionnaire sensible au genre		
	Au moins un critère rempli	Important
Personnel à affecter aux travaux	-	-
Effectif du personnel-clé	01 Conducteur+ Nombre de chef chantier requis pour chaque lot	Eliminatoire
Qualifications du Conducteur des travaux : Diplôme Ingénieur de Conception en Génie-Civil : BAC +5 au moins	Pertinence	Eliminatoire
Qualifications des Chefs Chantiers : Licence en Génie civil BAC+3 au moins	Pertinence et Nombre	Eliminatoire
Expériences de Conducteur de travaux : cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins deux (02) travaux similaire (nombre)	Conformité	Eliminatoire
Expériences du Chef Chantier : cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)	Conformité pour chaque chef chantier	Eliminatoire
Pour les entreprises naissantes		
Qualifications du Conducteur des travaux : Diplôme Ingénieur de Conception en Génie-Civil : BAC +5 au moins	Pertinence	Eliminatoire
Qualifications des Chefs Chantiers : Licence en Génie civil BAC+3 au moins	Pertinence et Nombre	Eliminatoire

Expériences de Conducteur de travaux : cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins deux (02) travaux similaire (nombre)	Conformité	Eliminatoire
Expériences du Chef Chantier : cinq (05) ans d'expérience générale en travaux (années) et ayant réalisé au moins trois (03) travaux similaires (nombre)	Conformité pour chaque chef chantier	Eliminatoire
Qualifications du Conducteur des travaux : Diplôme Ingénieur de Conception en Génie-Civil : BAC +5 au moins	Pertinence	Eliminatoire

Moyens matériels à déployer	-	-
Suffisance et adéquation du matériel listé : une bétonnière (minimum 350 litres, un vibreur, un camion benne de 10 à 15 m3, une camionnette de capacité minimale 5 m3, un véhicule de liaison, un équipement topo (théodolite, niveau, mire, jalons etc),	Suffisance et adéquation	Eliminatoire
Preuves de propriété/location du matériel	Conformité	Eliminatoire
Prescriptions techniques et méthodologie	-	-
Adhésion aux prescriptions techniques/devis descriptifs	Adhésion totale ou réserves mineures	Eliminatoire
Cohérence de l'organisation des travaux et conformité avec les prescriptions techniques	Cohérence et conformité	Important
Planning de réalisation	-	-
Adéquation planning et descriptif des tâches	Adéquation	Important
Conformité du délai de réalisation des travaux	Deux (02) mois	Important
Capacités financières	-	-
Existence d'un avoir ou accès à une ligne de crédit représentant une valeur minimale (XOF)	Moitié du montant de l'offre	Eliminatoire
OU Chiffres d'affaires moyen que le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins au cours des trois derniers exercices (XOF)	Moitié du montant de l'offre	Eliminatoire
DECLARATION DE CONFORMITE OU NON	CONFORME (NON)	

- Évaluation des offres financières
- : 2 Un seul critère éliminatoire non rempli ou deux critères importants non remplis
5 cumulativement entraîneront la déclaration de non-conformité de l'offre technique.
2
 - : 2 Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques sont reconnues
6 conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, seront retenus par le Client pour l'évaluation des offres financières.
1
 - 2 Le client examinera les offres financières pour s'assurer qu'elles sont
6 complètes, raisonnables (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas anormalement basses ou élevées), qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les
2 documents ont été dûment signés et que ces offres sont globalement bien disposées.
 - 2 Les erreurs de chiffres seront rectifiées sur la base suivante, sous réserve des
6 erreurs manifestes détectées par le comité d'évaluation et confirmées par le soumissionnaire :
3
 - s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
 - s'il y a contradiction entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra ;
 - si le montant total corrigé du Devis quantitatif et estimatif (DQE) est différent du montant indiqué dans la lettre de soumission ou au cas où la lettre de soumission ne précise pas le montant du lot, le montant total corrigé du DQE sera considéré.

- 2 Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera
6 rejetée.
- .
- 4
- Offres anormalement basses : 2 Le Client se réserve le droit d'écarter les offres anormalement basses qu'il
7 identifiera soit en exploitant les résultats de toute enquête de prix à sa portée,
. soit en procédant à la comparaison des prix soupçonnés d'être anormalement
1 bas avec la moyenne des prix des soumissionnaires restés en lice (méthode de
la double moyenne : M1 = moyenne des montants corrigés proposés par les
soumissionnaires restés en lice à l'étape d'évaluation des offres financières ;
M2 = moyenne des montants sans considérer ceux qui sont supérieurs de plus
de 20% à M1 car considérés comme trop élevés ; tout montant corrigé inférieur
de plus de 20% à M2 est suspecté anormalement bas). Le Client peut adresser
une demande de justification de prix aux soumissionnaires concernés. Le
soumissionnaire qui échoue à produire des justifications pertinentes dans un
délai n'excédant pas un jour franc verra son offre écartée.
- Attribution du Marché : 2 Sous réserve de la clause 29.1 ci-dessous, le Client attribuera le marché au
8 soumissionnaire, dont on aura déterminé que la soumission satisfait
. substantiellement aux conditions et critères du présent Dossier d'Appel d'Offres
1 et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante.
- Droit du Client d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres : 2 Le Client se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la
9 procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant
. l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du
1 soumissionnaire affecté par sa décision, ni d'obligation de l'informer des raisons
de sa décision.
- Notification de l'attribution du Marché : 3 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le Client, ce dernier
0 notifiera à (aux) l'attributaire(s) du (des) Marché(s), par écrit, que sa (leurs)
. soumission(s) a (ont) été acceptée(s). Cette lettre (dénommée "Lettre de
1 notification") indiquera le montant que le Client paiera au soumissionnaire au
titre de l'exécution des prestations et de ses obligations de garantie,
conformément au Marché.
- 3 Plan International Bénin, au moment de l'attribution du marché, se réserve le
0 droit d'augmenter ou de diminuer, dans les limites prévues par la loi, les
. quantités des biens ou services spécifiées dans le bordereau des quantités et
2 des prix unitaires, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et
conditions.
- Signature et enregistrement du Marché : 3 Le Client signera avec l'(les) attributaire(s) du(des) marché(s), et après envoi de
1 la Lettre de Marché, le contrat récapitulant toutes les dispositions acceptées par
. les parties.
1
- 3 Dans les trois (3) jours suivant la réception du contrat, l'attributaire du Marché
1 le signera et le renverra au Client.
.
- 2
- 3 Le Client signera le contrat et le renverra à l'attributaire qui procédera à son
1 enregistrement au service des Impôts dans un délai de cinq (5) jours au plus
. tard.
3
- Avance de démarrage : 3 Si l'attributaire souhaite avoir une avance de démarrage ou une avance sur
2 approvisionnement, il devra en faire la demande et fournir dans un délai de dix
. (10) jours au plus tard après la signature du marché, en appui à sa demande,
1 une copie du contrat enregistré au service des domaines et une garantie de
restitution de l'avance de démarrage (garantie inconditionnelle, irrévocable et à
première demande délivrée par une institution bancaire ou un établissement

- financier (de garantie) agréé. Cette avance doit être couverte à cent pour cent (100%).
- Garantie de bonne exécution : 3 Dans les dix (10) jours suivant la signature du contrat, l'attributaire fournira au
3 Client une garantie bancaire de bonne exécution égale à cinq pour cent (5%) du
montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des
1 avenants. Ainsi, en cas d'avenant entraînant une augmentation du montant du
marché de base, la garantie de bonne exécution doit être complétée en
conséquence. La Garantie de bonne exécution sera libérée à hauteur de 90% de
son montant à la réception provisoire et le solde (10%) après la réception
définitive.
- 3 Le défaut de production de la garantie de bonne exécution dans le délai indiqué
3 entraînera l'annulation de l'attribution, auquel cas le Client procédera à l'attribution
du marché au soumissionnaire classé deuxième et qui remplirait toutes les
2 conditions requises pour l'exécution du marché.
- Retenue de garantie de parfait achèvement : 3 Une retenue de dix pour cent (10%) du montant total du marché est opérée sur
4 chaque décompte, pour garantir le parfait achèvement des travaux. Elle ne sera
libérée qu'après la réception définitive lorsque l'entrepreneur aura corrigé les
1 réserves éventuelles formulées à la réception provisoire et toutes anomalies
constatées pendant la période de garantie.
- Début d'exécution : 3 Le marché devient exécutoire après :
5
 - sa signature par les deux parties ;
 - son enregistrement par l'attributaire ;
 - l'obtention de l'autorisation de rétrocession de crédit de TVA ou l'autorisation de vente hors TVA
 - la mise en place des garanties ;
 - la réception, si applicable, de l'ordre de virement de l'avance de démarrage ou sur approvisionnement éventuellement sollicitée ;
 - la remise de site matérialisé par un procès-verbal précisant que toutes ces conditions préalables ont été remplies par les parties.
3 La date de remise de site constitue le point de départ de l'exécution.
5
.
2
- Délai d'exécution : 3 Délai d'exécution des travaux : Trois (03) mois
6
.
1
- Tolérance Zéro pour les pratiques contraires à l'éthique : Plan International Bénin, ainsi que tous les soumissionnaires qui participent au processus de passation du marché et à l'exécution du marché, sont tenus d'observer les plus hauts niveaux d'éthique. Plan International Bénin affiche et appliquera une tolérance zéro vis-à-vis des actions qui constituent des pratiques de corruption, de pots de vins et de conflits d'intérêt.

Bernadette M. FONGE,
Représentante Résidente

PIECE N° 3

**Cahier des prescriptions techniques/
Devis descriptifs, coupes, plans,
vues**

Annexe 3.1 : Cahier des Prescriptions Techniques / Devis descriptif

Les travaux doivent être basés sur l'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (ESIA) menée par Plan International Bénin. Les soumissionnaires peuvent demander l'accès au rapport par email à : beninappeldoffres@plan-international.org.

Les travaux sont répartis en quatre (04) lots comme suit :

Lot 1.	Travaux de réfection des infrastructures à Dassa
Lot 2.	Travaux de réfection des infrastructures à Glazoué
Lot 3.	Travaux de réfection des infrastructures à Bantè
Lot 4.	Travaux de réfection des infrastructures à Savalou

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES APPLICABLE POUR TOUS LES LOTS

00- CONSIDERATIONS GENERALES

1- Définition générale des travaux

Le présent devis descriptif sommaire a pour objet de décrire l'essentiel des travaux de réfection pour les infrastructures composées de latrines, de salles de classe et d'espaces sécurisés pour jeunes et adolescents.

2- Consistance et répartition des travaux

Les travaux sont partie intégrante d'un même corps d'état sauf lorsque le lot de travail le distingue et sont généralement constitués de :

- travaux préparatoires : dépose de charpente couverture, dépose de forme dallage ou encore de démolition d'ouvrage,
- travaux de réalisation de forme dallage,
- travaux de pose de charpente en bois,
- travaux de maçonnerie : construction de murs,
- travaux de terrassements,
- travaux de peinture,
- etc....

3- Normes – Autorisations – Qualité des matériaux

- L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux normes en vigueur au Bénin et selon les clauses et autorisations administratives régulièrement appliquées dans le domaine.
- Les matériaux à fournir seront façonnés et mis en œuvre suivant les règles de l'Art et de la bonne construction

MODES D'EXECUTION DES TRAVAUX

1- TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1. Installation de chantier

Les travaux d'installation du chantier comprennent :

- l'amenée et le repli du matériel,
- la construction de bureau de chantier et son entretien.

1.2. Nettoyage et décapage

Il sera procédé à la démolition de tout ouvrage situer sur l'emprise du bâtiment à construire, à l'abattage et au dessouchage d'éventuels arbres et arbustes présents sur le site et au nettoyage complet des débris de toutes sortes l'encombrant dans son état actuel.

1.3. Implantation

Elle se fera conformément aux plans. Les côtes de références sont celles à indiquer sur le site.

L'entrepreneur établira par un appareil à niveau les lignes et repères auxquels devra être reporté l'ouvrage à construire.

Pour l'implantation, il sera disposé en dehors de l'emprise du bâtiment, les chaises en bois blanc de 27 mm d'épaisseur sur 30 cm de largeur clouées sur potelets en bois de teck de diamètres 8 à 10 cm : sur l'implantation seront fixés les repères suivants :

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Les emprises des fondations : semelles filantes et isolées

- les axes des murs et des fondations ;
- les emprises des murs de soubassement ;
- la profondeur de fond de fouille en certains points.

2- TERRASSEMENT

2.1. Les fouilles

Les dimensions des fouilles devront être conformes aux plans établis à cet effet.

Les fouilles en rigoles seront exécutées sous tous les murs de 0,15 m d'épaisseur. Elles seront en trou sous tous les poteaux.

Les fouilles en trou pour les semelles seront conformes à la profondeur définie par le CNERTP ou toute autre institution agréé.

Une réception du fond de fouilles se fera au préalable avant l'exécution des fondations.

2.2. Remblai provenant des fouilles

Les terres provenant des déblais pourront être utilisés en remblais si elles sont exemptes d'argile et de débris organiques.

2.3. Remblais en terre d'apport

Les remblais d'apport seront réalisés en terres latéritiques, en terre jaune et en sable de rivière. Les remblais seront exécutés par couches successives de 0,20m d'épaisseur, soigneusement arrosées et compactées.

2.4. Les terres excédentaires

Toutes les terres excédentaires ou jugées impropres à l'utilisation seront enlevées et évacuées hors du terrain.

3- MACONNERIES - BETONS

3.1. Généralités

Les maçonneries seront exécutées en agglomérés de ciment pleins ou creux. Les agglomérés régulièrement arrosés seront utilisés 21 jours après leur fabrication. Les arêtes de maçonneries devront être bien dressées et non épauférées.

Tous les bétons armés confectionnés seront en ciment CPA ou CPJ avec agrégats (graviers et sable), acier et eau de gâchage. L'exécution des bétons sera conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques.

L'entreprise présentera les notes de calcul et plans d'exécution avant tout démarrage des travaux.

Les dimensions et sections des ouvrages en B.A. seront conformes aux plans, les agrégats et l'eau de gâchage répondront aux conditions d'exécution des travaux. Les armatures présenteront les qualités mécaniques conformes aux normes en vigueur. Il sera prévu en plus des armatures définies par le calcul des renforts en certains points particuliers de façon à réduire au maximum les risques de fissuration dus aux effets de retrait et de dilatation.

Les moules et coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils sont susceptibles de subir pendant l'exécution des travaux. L'étanchéité des moules et coffrages devra être suffisante pour éviter les pertes de laitance au moment du pilonnage ou de mise en vibration.

Les réservations en polystyrène seront effectuées dans les ouvrages en B.A. pour le passage des canalisations et pour la fixation des divers matériaux et éléments, afin d'éviter des percements pouvant entraîner des désordres ultérieurs.

3.2. Définition des travaux

Ces travaux comprennent :

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

- le béton de propreté ;
- les fondations ;
- la forme de dallage ;
- les travaux de béton armé (chaînages, poteaux, coffrage et ferrailage) ;
- les maçonneries ;
- les enduits.

3.3. Béton

3.3.1. Béton de propreté

Après le contrôle des fonds de fouilles des semelles filantes, il sera exécuté un béton de propreté dosé à 150 kg de ciment pour 400 l de sable et 800 litres de gravier par m³ de béton, d'épaisseur 0,05 m.

3.3.2. Les fondations

Après traçage des semelles sur le béton de propreté, l'Entrepreneur procédera à l'exécution des fondations en béton armé dosé à 300 kg/m³ de ciment par m³ de béton, respectivement pour les semelles isolées et filantes, pour 400 litres de sable et 800 litres de gravier par mètre cube de béton.

Cette exécution ne pourra se faire sans la réception du coffrage et du ferrailage mis en place.

3.3.3. Forme de dallage

Exécution de dallage sur remblai compacté comprenant :

- Armature en HA6 formant le quadrillage 20 cm x 20 cm
- Dallage en béton de 0,1 m d'épaisseur dosé à 300 kg de ciment, pour 400 litres de sables et 800 litres de gravier par mètre cube de béton d'épaisseur 8 cm
- Joints de fractionnement

3.3.4. Béton Armé

Les travaux de B.A. devront être conformes aux calculs et plans établis à cet effet, le dosage est de 350 kg/m³. S'inscrivent dans cette rubrique les parties de l'ouvrage telles que les chaînages bas, intermédiaires et hauts, poteaux. Cette énumération n'est pas limitative.

L'exécution des bétons sera conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques.

3.4. Les Maçonneries

Définition des travaux

Les maçonneries comprennent :

- les murs de soubassement ;
- les murs en élévation ;
- regards.

3.4.1. Murs de soubassement

Les murs de soubassement sont en agglos pleins de 0,15 dosé à 250 kg de ciment hourdés au mortier dosé à 350. L'arase du soubassement sera exécutée au mortier dosé à 350 kg de ciment.

3.4.2. Murs en élévation

Les murs en élévation seront en agglos creux de 15 cm ou de 10 cm selon le cas. Ils seront dosés à 250 kg/m³ de ciment hourdés au mortier.

3.4.3. Claustras

Les claustras seront réalisés et posés conformément aux règles de l'art suivant les plans de détails fournis par le Maître d'œuvre. Ils seront réalisés à l'aide du mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par m³ de mortier.

4- ENDUITS – REVETEMENTS

4.1- Définition des travaux

Les travaux comprennent :

- les enduits verticaux ;
- le carrelage au sol ;
- les faïences.

Après l'application des enduits, les maçonneries devront être convenablement humidifiées et nettoyées.

4.1.1. Enduits verticaux

Lisses, au mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable sec les enduits verticaux s'exécuteront sur les parements intérieurs et extérieurs des murs en agglomérés de ciment et en béton armé.

Leur épaisseur doit être :

- 2 cm pour les faces extérieures des murs verticaux ;
- 1,5 cm pour les faces intérieures des murs verticaux.

4.1.2. Carrelage au sol

Les carreaux grès cérame seront posés dans les entrepôts de stockage des déchets et des équipements sur bain de mortier dosé à 500 kg/m³ de ciment par mètre cube de mortier d'épaisseur 0,03 au minimum.

Les plinthes seront en grès cérame de même nature, format et coloris.

4.1.3. Faïence

Il sera prévu de carrelage en faïence de couleur blanche aux murs au niveau des points d'eau. Les carreaux seront posés sur du mortier dosé à 500 kg/m³.

5- MENUISERIE -BOIS – METALLIQUE

5.1- Définition des travaux

Ils comprennent des portes et fenêtres métalliques.

5.1.1 Portes métalliques

Toutes les portes seront métalliques double panneaux et constituées comme suit :

- une huisserie en métal comprenant deux montantes toutes hauteurs et une traverse haute pour recevoir la porte ;
- une porte en tôle de 20/10è de cinq (5) ou six (6) panneaux, un (1) ou deux (2) vantaux selon les indications du contrôle ;
- trois (3) à cinq (5) paumelles par vantail dans la catégorie dite électrique.

5.1.2 – Fenêtres métalliques

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Les fenêtres prévues seront de type métallique à lames orientales en tôle de 20/10è.
Leurs tableaux en métallique, devront également être maçonnés suivant un profil permettant leur parfaite étanchéité à l'eau.

5.1.3- Quincaillerie serrures

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles seront faites avec soin aux dimensions et profondeurs précises des serrures. Les vis auront une longueur suffisante.

Les parties à scellement, équerres, plate-bande etc. seront toujours entaillées et fixées à l'aide de vis à tête fraisées.

Il sera prévu pour les portes au moins trois pattes de scellement par montant, trois paumelles obliques par vantail et un (1) ou deux (2) buttoirs d'amortissement au sol ou au mur ; buttoirs Néoprène ou autre produits synthétique.

Les articles de quincaillerie seront de 1^{er} choix, de marque notoirement connue et seront choisis en fonction des critères de résistance à l'emploi intensif. Ils devront être bien appropriés, choisis en tenant compte du poids de l'ensemble et permettre un fonctionnement aisé. Il sera en matériau inoxydable avec des mécanismes d'une grande robustesse.

6- ELECTRICITE

Généralités

6.1.1. Etendue des travaux

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture et la pose de l'ensemble des installations électriques courants forts et courants faibles, à savoir :

- le tableau général basse tension,
- le réseau de terre,
- les chemins de câble,
- la distribution principale,
- les armoires divisionnaires,
- la distribution secondaire,
- les appareils d'éclairage,
- l'équipement force et autres usages,
- la distribution du réseau téléphone,
- la climatisation,
- le brassage d'air.

6.1.2. Prescriptions techniques

- L'entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux prescriptions des normes et règlements en vigueur.
- Avant la réception des travaux, l'entreprise devra fournir :
 - trois séries de tous les plans et schémas des installations exécutées ;
 - un schéma dans chaque tableau électrique ;
- La fourniture de l'électricité afférente sera à la charge du Maître de l'ouvrage.
- La période de garantie sera d'un an à compter de la date de la réception provisoire.

6.1.3. Réseau de terre

La prise de terre du bâtiment sera réalisée par la mise en place d'un câble en cuivre de 29 mm² à fond de fouille.

La valeur de celle-ci devra être compatible avec le calibre du dispositif différentiel général.

Les raccordements sur les masses métalliques se feront par soudures moléculaires.

Protection intégrée des appareils électroniques et de projection contre la foudre et les surtensions.

6.1.4. La distribution principale

Du TGBT vers les armoires divisionnaires et vers les alimentations principales, celles-ci seront réalisées par câbles types U 1000 RO2V, de section appropriée, posés dans les goulottes ou chemins de câbles.

6.1.5. Distribution secondaire

Encastré avec des fils de section appropriée, posée sous conduit, noyé à la construction pour tous les autres locaux avec planchers hauts en dalle.

6.1.6. Appareils d'éclairage

Niveau d'éclairage conforme aux normes

7- PEINTURE

7.1.1. Généralités

Les travaux de peinture seront exécutés selon les règles de l'art. Les teintes seront choisies par le Maître d'œuvre en commun accord avec le Maître d'Ouvrage.

Les travaux préparatoires comprennent :

7.1.2. Travaux préparatoires sur Maçonnerie – béton

Rebouchage des trous, éraflures, égrenages, époussetage et ponçage

7.1.3. Travaux préparatoires sur menuiserie bois

Brossage, rebouchage, ponçage, époussetage et dégraissage.

7.1.4. Travaux préparatoires Menuiserie métallique

Dégraissage, rebouchage, brossage, révision anti-rouille.

7.1.5. Exécution de peinture

7.1.6. Peinture sur bois et métal

Il sera réalisé sur les supports en bois et en métal trois (3) couches de peinture à huile.

7.1.7. Peinture sur maçonnerie – béton

- Exécution de deux (2) couches de peinture vinylique sur les enduits après une couche d'impression

8- CHARPENTE – COUVERTURE

9.1 Charpente

Les fermes seront IPE de 120 avec des entretoises en de fer cornière.

Les fermes devront être montées au sol et réceptionnées par le contrôle avant d'être posées.

Les pannes et les lambrequins doivent être préalablement étuvés dans des séchoirs appropriés. Leur taux d'humidité ne devra pas excéder 15%.

Les bois utilisés pour la charpente doivent être d'essences ébène, acajou ou similaire en matière de résistances mécanique et de durabilité face aux attaques des micro-organismes.

Les éléments de la charpente seront dimensionnés conformément aux instructions du maître d'œuvre.

9.2 Couverture

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Les couvertures sont prévues en tôle alu de 7/10^{ème} respectant toutes les spécifications techniques en vigueur et posées selon les règles de l'art. Un échantillon du bac alu devra être approuvé par le maître d'œuvre avant leur utilisation.

9- NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service seront exécutés conformément aux stipulations de DTU. Ces travaux ont pour but de livrer tout le bâtiment en parfait état de propreté pour la réception provisoire avant prise de possession par le Maître de l'Ouvrage.

Ils se résument comme suit :

- nettoyage des revêtements du sol
- nettoyage des revêtements muraux
- nettoyage des appareils et accessoires sanitaires.

10- DEFINITION DES TERMES UTILISES

- Le Maître de l'ouvrage désigne les Ecoles et Collège des sites devant recevoir les infrastructures
- Le Maître d'œuvre est Plan International Bénin
- L'Entrepreneur ou l'Entreprise désigne l'adjudicataire des travaux objet du marché toutes sujétions d'exécution.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES *GROS OEUVRE*

1 SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot des travaux, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations de construction d'ouvrages façonnés de la profession, de fourniture et pose, compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages "complets".

2 TEXTES DE REFERENCE - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

2.1 GENERALITES CONCERNANT LES TEXTES DE REFERENCE

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes, législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur au BENIN, ainsi qu'à ceux publiés en FRANCE rendus applicables au BENIN. Il est spécifié que les textes visés émanant du BENIN sont prioritaires.

Pour ceux publiés en FRANCE, ils sont pour l'essentiel recueillis au Journal Officiel et au R.E.E.F. édités par le C.S.T.B. (4 avenue du Recteur POINCARE - 75782 PARIS) et aux éditions EYROLLES (61 boulevard St Germain - 75005 PARIS).

L'ensemble de ces documents ne sont pas joints au marché, mais réputés connus et suivis par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Les documents les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés, sans limitation aux articles 1.1.2. à 1.1.3. du présent chapitre.

La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

2.2 TEXTES LEGISLATIFS, ADMINISTRATIFS - REGLEMENTS OFFICIELS SERONT APPLICABLES

Lois, décrets, arrêtés, règlements généraux, particuliers et locaux concernant la réalisation d'établissement recevant du public (E.R.P).

La réglementation appliquée sera :

- Réglementations concernant la Sécurité Incendie du BENIN.
- Règlements de Sécurité Incendie Recueils N°1011 (Imprimerie du Journal Officiel R.F.)

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES - REGLES ET REGLES D.T.U.

a) D.T.U. de base

L'Entrepreneur est tenu au respect et à l'application des D.T.U. suivants:

- D.T.U. N° 12 : Terrassement pour le bâtiment
- D.T.U. N° 13.1 : Fondations superficielles
- D.T.U. N° 20 : Maçonnerie, béton armé, plâtrerie.
- D.T.U. N° 20.11: Parois et murs en maçonnerie
- D.T.U. N° 20.12: Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- D.T.U. N° 30.2 : Construction bois: charpente bois
- D.T.U. N° 26 : Enduits, liants hydrauliques
- D.T.U. N° 81.1 : Ravalement maçonnerie
- D.T.U. N° 52.1 : Travaux de revêtements de sols scellés

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

- D.T.U. N° 55 : Travaux de revêtements muraux scellés et des prescriptions ayant valeur de cahier des charges
- D.T.U.21.3 - Dalles et volées d'escalier préfabriquées, en béton armé, simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux
- 21.4 - l'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons.

b) D.T.U. en connaissance

L'Entrepreneur pour la réalisation de ses ouvrages doit avoir la connaissance des D.T.U. et C.P.C. des autres corps d'état et notamment

- D.T.U. n° 36 : Menuiseries
- D.T.U. n° 36.1: Menuiseries en bois
- D.T.U. n° 37.1: Menuiseries métalliques
- D.T.U. n° 43. : Etanchéité des toitures et des toitures inclinées
- D.T.U. n° 53. : Revêtements de sol collés
- D.T.U. n° 58. : Plafonds suspendus
- D.T.U. n° 30. : Charpentes et escaliers en bois
- D.T.U. n° 52.1: Revêtements de sol scellés
- D.T.U. n° 55. : Revêtements muraux scellés
- D.T.U. n° 59. : Peinturage

c) Règles et règles D.T.U.

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul suivantes :

- Béton armé - Maçonnerie

Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé (règles CCBA 68),
Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (règles B.A.E.L.91 modifiées 99).

- Bétons divers

D.T.U. 20.11/ Règles de calcul simplifiées pour les parois et murs en maçonnerie (CSTB 1530-193, Octobre 1978)
Erratum (CSTB 1549-195, Décembre 1978/ Erratum n° 2 (CSTB 1569-199, Mai 1979) D.T.U. 23-1 / Règles de calcul des parois et murs en béton banché (CSTB 1359-166, Janvier 1976)

- Constructions

Règles générales de construction des bâtiments d'habitation (décret n°69-596 du 14 JUIN 1969) ainsi que les arrêtés et circulaires d'application.

- Feu

Règles FB / Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton (CSTB, Avril 1980).

- Fondations

D.T.U. 13.1 / Règles pour le calcul des fondations superficielles (CSTB 784.90, Février 1968).

- Vent

Règles NV 65/ Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes (Eyrolles et CSTB, Février 1987).

d) Spécifications

Les prescriptions de ces cahiers sont applicables mais seront remplacées ou complétées par les dispositions générales et particulières prévues par les règlements administratifs concernant les bâtiments scolaires, les immeubles recevant du public et la législation du travail.

2.4. NORMES GENERALES ET PARTICULIERES (PAR GROUPE)

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Les matières, matériaux et ouvrages doivent être conformes aux prescriptions des Normes Françaises suivantes, éditées par AFNOR (Tour Europe - 92400 COURBEVOIE FRANCE), recueillies principalement au R.E.E.F. du CSTB (4, Avenue du Recteur POINCARÉ 75782 PARIS).

- N.F.B. 35.015 et 016 Ronds et Barres pour B.A.
- N.F.B. 10... et 12 ... Produits des carrières
- N.F.P. 01... et 02 ... 06 ... 08 ... 14 ... 15 ... 18 ... P 61 ... P 72 ... P 85 ... (dimensions hypothèses méthodes de calcul, méthodes d'essais et matériaux).

2.5 MEMENTOS - RECOMMANDATIONS D'ORGANISMES PROFESSIONNELS

Les spécifications et recommandations des Organismes professionnels seront suivies par l'Entrepreneur, tant pour la qualité des matériaux, que pour les mises en œuvre (l'énumération ci-après n'est pas limitative).

- Cahiers Techniques, Fascicules, Recommandations, Mémentos et Avis Techniques du CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment).
- Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Recommandations concernant les revêtements de façades extérieures (pour adaptation et recommandations).
- Catalogues, fiches techniques et recommandations des fabricants.
- Mémentos n° 1, 2 et 3 - Recommandations professionnelles concernant les choix, la conception et l'exécution des blocs en béton manufacturés fascicules gris 1971 - 1972.
- Recommandations pour l'exécution des murs de façades (Sécuritas et U.N.M.) - Fascicule vert 1972.
- Recommandations et mémentos publiés par la Fédération Nationale du Bâtiment (ravalements et revêtements scellés, etc. ...).

3 CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPECIALES "SECURITE INCENDIE"

3.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

La réglementation applicable à ce projet en matière de sécurité incendie comprendra :

les textes officiels togolais en vigueur à la date du marché

Réglementations françaises en vigueur en France à la même date à savoir :

- le décret n° 73.1007 au 31 Octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public.
- l'arrêté du 25 Juin 1980 dispositions générales à tous les types d'Etablissements.
- Circulaire du 3 Mars 1982 - instructions techniques n° 246 - 247 - 248
- l'arrêté du 10 Septembre 1970 relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation
- Pour tous les autres textes (règlements, normes, DTU etc. ...) auxquels la réglementation ci-dessus fait appel d'autre part, on se conformera aux exigences particulières de l'administration Togolaise.

3.2 CLASSEMENT DU PROJET

Les bâtiments repartis en types selon la nature de leur exploitation sont soumis aux dispositions générales communes et aux dispositions particulières qui leur sont propres.

Les bâtiments sont en outre quel que soit leur type, classés en catégorie d'après l'effectif du public et du personnel.

L'effectif du public et du personnel admis dans les différents bâtiments est déterminé par la destination des locaux et le programme de l'Architecte.

3.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES ET PLANCHERS (SANS OBJET)

3.4 - INSTALLATION DU GAZ (SANS OBJET)

3.5 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (SANS OBJET)

3.6 - DETECTION ET ALARME (SANS OBJET)

4 LIMITE DE PRESTATIONS AVEC LES DIFFERENTS LOTS

(Sans Objet)

5 QUALIFICATION ET REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Pour les travaux relevant d'un corps d'état pour lequel l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes (O.P.Q.C.B.) a établi une qualification, chaque Entreprise exécutante, qu'elle soit titulaire, co-traitante, devra posséder cette qualification ou son équivalent au BENIN.

La qualification de l'intervenant sera compatible avec l'importance des ouvrages.

Pour l'ensemble des prestations demandées, chaque Entreprise devra fournir des références relatives à des travaux et fournitures d'aménagements et installations qu'elle aura effectués sur des chantiers importants sur la période des références s'étalant sur 3 années antérieures.

6 ETUDES ET PLANS

Les études et plans doivent être établis conformément aux spécifications des documents visés à l'article Textes de Référence.

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'œuvre, tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, les plans détaillés de ses ouvrages, avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'Entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques du C.S.T.B.

Les calepins d'exécution sont établis par l'Entrepreneur sur instructions du Maître d'œuvre.

Le nombre d'exemplaires des documents produits doit permettre les transmissions, à titre provisoire et définitif, ainsi que les archivages.

Les destinataires de ces documents sont : le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d'œuvre assurant le contrôle et la surveillance des travaux.

Les plans définitifs, dits de récolement sont à remettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre, **en 1 copie originale reproductible et 3 tirages, au maximum et suivant le C.C.A.P.**

Les transmissions des documents se feront par l'intermédiaire de l'Organisme de pilotage et de coordination qui en tiendra le registre.

Il est spécifié que les frais d'Etablissement et de transmission de ces documents sont à la charge de l'Entreprise.

7 MISE EN OEUVRE

7.1 CONCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages au présent lot sont conçus à partir des documents visés à l'article Textes de référence pour obtenir leur solidité, la résistance au feu et aux pressions des bruits, à l'isolation thermique, ainsi que l'aspect et le fini requis également par les règles de l'art.

Les plans d'exécution de l'Entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, des côtes, des sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc.

7.2 TRANSPORT - STOCKAGE - CONSERVATION

Pour tous les ouvrages de son lot, l'Entrepreneur doit :

- les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux
- les manutentions et le montage des matériaux, compris matériels de manutention et de levage
- les stockages avec aménagement des magasins des zones affectées, compris démontage et enlèvement des aménagements des zones de stockage à l'achèvement de ses travaux
- la conservation des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, les intempéries, contre l'incendie et le vol
- les préservations des ouvrages des autres corps d'état, indépendamment des protections mises en œuvre par ces derniers.

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

7.3 IMPLANTATIONS

L'Entreprise titulaire du présent lot a obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages, conformément aux plans architecturaux.

7.4 PREVISION DE COORDINATION

L'Entrepreneur est tenu de respecter les conditions faites par l'Organisme de coordination et de pilotage pour ce qui concerne :

- la remise des éléments de tâches et des états des moyens mis en œuvre
- les programmes d'installation des matériels
- les programmes des approvisionnements en matériaux
- les impératifs d'exécution.

Cet organisme dans le cadre du présent projet est le bureau de contrôle et de surveillance des travaux.

L'Entrepreneur devra fournir son planning prévisionnel pour permettre l'établissement du planning général.

Les programmes de réception des supports devront être consignés aux plannings.

La réception des supports par l'Entrepreneur du présent lot sera faite contradictoirement et fera l'objet d'un procès-verbal rédigé par l'Entrepreneur intervenant et communiqué au Maître d'œuvre.

7.5 ESSAI DES OUVRAGES

Les essais porteront sur la stabilité, la solidité, l'usure, le fonctionnement, le degré pare-flamme et le degré coupe-feu des ouvrages.

Ils seront réalisés suivant les prescriptions des D.T.U. des normes françaises, des règles, fascicules et mémentos publiés par le C.S.T.B. (documents stipulés à l'article Textes de référence).

Les essais analysés et contrôlés sont exécutés par un Organisme de contrôle agréé par le Maître d'œuvre, les Bureaux d'Etudes et le Bureau de Contrôle.

Il peut être prescrit lors des études, lors de la coordination ou lors de l'exécution, que certains ouvrages fassent l'objet d'essais à la demande du Maître d'œuvre, du Bureau de Contrôle et des Bureaux d'Etudes (structures, acoustique et sécurité incendie).

Un procès-verbal est adressé chaque fois qu'il y aura essais, contrôles ou analyses.

Tous les frais d'essais sont à la charge de l'Entrepreneur (Voir article 2.9.5 - Etudes et Contrôle des Bétons).

7.6 CONTROLE DES TRAVAUX

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs seront réalisés indifféremment en atelier, en magasins de stockage, en cours d'exécution et à la réception des ouvrages.

L'Entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux et de son exécution.

7.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES « GENERALITES »

a) Limites des prestations.

Les limites des prestations sont consignées au cahier des limites de Prestations inclus au Cahier des Prescriptions Techniques Communes C.P.T.C.

c) Moyens de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit tous les moyens nécessaires à l'approvisionnement de ses matériaux, à la réalisation de ses ouvrages et notamment les échafaudages, les appareils et matériels de lavage, les transports d'amener à pied d'œuvre des matériaux, leurs manipulations ainsi que la production, le transport et la consommation des énergies et d'eau nécessaires au présent lot. Il doit également l'installation des formes, aires, platelages, plates-formes, rampes, chemins nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

d) Réservations, percements, scellements, raccords d'enduits

L'Entrepreneur aura à partir de plans détaillés des autres corps d'état :

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

- la réservation dans ses ouvrages de tous les trous nécessaires aux autres corps d'état,
- l'incorporation dans ses ouvrages de tous les systèmes de fixation (rails, douilles, taquets, etc.) nécessaires pour fournir les pièces à pied d'œuvre.

Il aura à sa charge les percements, trous scellements, rebouchages et raccords d'enduit, conséquents à la mise en œuvre des ouvrages.

e) Nettoyages

- Nettoyages courants au présent lot.

L'Entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous gravois, déchets et détritiques pendant et après exécution de ses travaux ; il en devra également l'enlèvement et l'évacuation aux décharges, à ses frais. Le nettoyage est réalisé, local par local, et au fur et à mesure de l'exécution. Le nettoyage d'ensemble sera à réaliser une fois par semaine avant le jour fixé pour la réunion de chantier

- Nettoyages de livraison

En dehors des nettoyages courants précités et de ceux prévus pour une propreté requise, l'Entrepreneur devra procéder à un nettoyage de livraison pour débarrasser les supports des projections, éclaboussures et salissures provoquées par ses ouvrages, compris enlèvement et évacuation aux décharges des gravois, déchets et détritiques.

- Nettoyages spéciaux

Le Maître d'œuvre se réserve la faculté de faire exécuter en fonction de l'état du chantier et au moment qu'il jugera opportun, un ou des nettoyages à fond, très soigné.

Ces nettoyages spéciaux seront obligatoirement confiés à une Entreprise de nettoyage spécialisée, dont la facture sera réglée dans les conditions suivantes :

- soit au titre du compte prorata (sans objet)
- soit au Maître d'œuvre dans le cas d'un nettoyage nécessaire par ses besoins

8 TOLERANCES DIMENSIONNELLES

8.1 GENERALITES

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le tableau ci-après et définies par les normes D.T.U., recommandations professionnelles, sont celles admises au moment des mesures de contrôle, opérées entre corps d'état différents et des mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, les variations de dimensions résultant de la température et du retrait considérés comme jeu de comportement, sont cumulables. Ces valeurs cumulées doivent entrer nécessairement dans les limites des tolérances définies ci-après.

8.2 TRAVAUX D'IMPLANTATION

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES	OBSERVATIONS
Construction	Ecart ponctuel Topo des points importants d'une construction	Voir	NFP 01.101 Ch. 101	

8.3 TRAVAUX DE GROS-OEUVRE

OUVRAGES	ELEMENTS	TOLERANCE	REFERENCES	OBSERVATIONS
Murs - Coffrage	Maçonnerie ou		NFP 01 101	

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

	Structure déjà construite : l > 150 m l < 150 m	+/- 1 cm +/- 0,5 cm	A. 4 . 1	
	Défaut de verticalité sur la hauteur d'une étage : cumul des tolérances sur la hauteur d'un mur	Voir	A. 3.43	DTU 23-1 Cahier des charges
	Désaffleurs entre panneaux constituant les banches	Voir	A. 3.44	DTU 23-1 Cahier des charges
Baie dans un mur	Implantation des axes, Dimensions	+/- 1 cm +/- 5 cm		
Planchers bruts	Côtes de niveau et de hauteur	+/- 1 cm	NFP 01 101 A . 4.3	
Terrasses	Etanchéité directement posé sur l'élément porteur	fl ≤ 10mm pour règle de 2 m fl ≥ 3 mm pour règle de 20 cm	DTU 20.12 Art. 2.2311	
	Etanchéité directement posée sur éléments porteurs recevant des panneaux isolants non porteurs supports d'étanchéité	fl ≤ 10 mm pour cf. ci-dessus et avis technique Isolant	DTU 20.12 art.2.2312	
	Eléments porteurs recevant des panneaux isolants support d'un ouvrage béton	flèche fl ≤ 10mm pour règle de 2 m fl ≥ 3 mm pour règle de 20 cm	art.2.2313	
	Eléments porteur recevant une forme de pente adhérente	Etat surface rugueux	art.2.2314	
	Terrasse pente nulle, portée entre appuis		art.2.2321	
	Premier ou deuxième cas ci-dessus et dalle flottante sur isolant appui = 8 mm	Horizontal telle que prof. Retenue d'eau ≤ 2 cm	art.2.2322	Cette vérification peut être effectuée soit après une pluie suffisamment abondante, soit après arrosage de la terrasse.

Planéité

Voir au chapitre "Parements" le tableau des parements coffrés des bétons. En ce qui concerne les flèches des poutres et dalles, elles doivent satisfaire aux articles A 4.6 et B 6.5 du BAEL 91; "Etat limite de déformation".

9 MATERIAUX CONSTITUTIFS DES BETONS

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

9.1 BETON

Voir D.T.U. 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6.

Agrégats:

(voir normes N.F.P. 18.301 et 304, articles 2.1 et 3.3 du D.T.U. 20). Les granulats devront être propres, lavés, exempts de terre et de poussière. Des essais de granulométrie détermineront les catégories de granulats à utiliser pour les bétons.

Liants:

(voir normes N.F.P. 15.301 et suivantes, 15.401 à 15.461). Avant son utilisation le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les symboles, classe et dosage sont conformes aux normes N.F.

Adjuvants:

(Accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges : voir norme AFNOR P 18.303 et circulaire 80.08 1980 - Moniteur du 8/12/1980). Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :
 - ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A.(Commission permanente des liants hydrauliques et des adjuvants du béton),
 - ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des Charges du Fabricant.

Eau de gâchage du béton :

Conforme aux exigences de la norme N.F.P. 18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

9.2 ACIERS POUR BETON ARME

Voir D.T.U. 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6.

Aciers pour béton armé : (voir normes N.F. A 35.015 et A 35.016). Les aciers utilisés (HA, ronds lisses ou treillis soudés) sont conformes à leur fiche d'homologation. L'attention de l'Entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers. Pour cela, il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingles et étriers d'écartement. Le pliage des barres doit être conforme à la norme.

9.3 TABLEAU DES BETONS

N° de classification du Béton	Type d'ouvrage	Dosage minimum en ciment kg/ m3	T . 252 bars FC22 (MPA)	Symbole du ciment	contrôle
B 0	Béton de propreté et blocage	150		CPA 350	Néant
B 1	Béton non armé en contact avec la terre (puits)	250	180	CPA 350	Atténué
B 2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, semelles, dallages, puisards, etc...)	350	250 20	CPA 350	Atténué
B2 bis	Béton armé en contact avec la terre (pieux et parois moulées, etc...)	400 280 (25)		CPA 350	Stricte
B 3	Béton armé en élévation pour parements lisses	350	250 20	CPA 350	Atténué

B 4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	300 25	CPA 350	Atténué
B 5	Béton précontraint	400	300 25	CPA 350	Stricte
B 6	Béton pour forme, recharge	200		CPA 350	Néant
B 7	Béton clair et ciment blanc	350	280 25	Ciment blanc CPA 350	Stricte
B 8	Béton pour éléments préfabriqués	400	250	CPA 350	Atténué

9.4 ETUDES ET CONTROLES DES BETONS

Voir D.T.U. 20, chapitre VIII.

Les laboratoires qui effectuent les épreuves et essais dus par l'Entreprise au titre de son marché, aussi bien lors de l'étude préalable que pour le contrôle du béton lors de l'exécution des ouvrages, doivent être agréés par le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle éventuel.

La définition du béton de contrôle a une composition qui résulte d'une étude préalable et sa production est soumise à un contrôle. Cette étude et ce contrôle sont conformes aux prescriptions des articles ci-après.

Etudes préalables : l'étude préalable doit être faite par l'Entreprise aidée par un laboratoire si nécessaire et porte sur les deux points suivants :

- examen des constituants du béton : analyse granulométrique.
- recherche d'une composition optimale du béton.

Tous les matériaux pris en compte dans les études (granulats, eau, ciment, éventuellement adjuvant) sont ceux qui doivent être utilisés sur le chantier.

On détermine les dosages en granulats, ciment, eau, éventuellement adjuvant, qui conduisent à un béton ayant :

- d'une part, les caractéristiques mécaniques demandées,
- d'autre part, une consistance convenant à une mise en œuvre correcte eu égard à l'ouvrage considéré et au matériel utilisé.

Les essais de résistance mécanique relatifs à cette étude préalable sont à la charge de l'Entreprise. Ils sont conduits suivant les prescriptions du BAEL 91. Leur nombre est déterminé en accord avec le Maître d'œuvre, en principe 6 essais sur éprouvettes cylindriques pour 50 m³ de béton. Selon la qualité du béton et sa régularité, un nombre supérieur peut être demandé.

Contrôle du béton :

Les prélèvements de contrôle sont effectués par l'Entreprise à la demande du Maître d'œuvre. Les essais sont réalisés par un laboratoire agréé. Un prélèvement est composé de trois éprouvettes. La fréquence de ces prélèvements, dans le cas de contrôle strict, est la suivante :

Volume total de béton	1 Prélèvement au moins tous les :	Nombre minimum de prélèvement
V < 1000 m ³	100 m ³	3 x 9 éprouvettes
1000 à 5000 m ³	200 m ³	10
V > 5000 m ³	300 m ³	25

Dans le cas de contrôle atténué, un prélèvement est effectué pour 300 m³ avec un minimum de un prélèvement. Les opérations de contrôle relatives à :

- l'acceptation des matériaux,

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

- la confection des bétons,
- la réception des ouvrages,

sont celles définies au chapitre VIII du D.T.U. 20. De plus, une épreuve de mise en charge de plancher B.A. et mesure des déformations est prévue, intéressant obligatoirement une poutre principale de la structure à l'endroit choisi et désigné par le Maître d'œuvre.

9.5. FABRICATION ET TRANSPORT DU BETON

Voir article 4.2 du D.T.U. 20.

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes de béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions toupie.

Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier.

Il peut également être installé des centrales sur le chantier.

Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication est interdit.

9.6 ECHAFAUDAGES ET ETAIS (SANS OBJET)

9.7 MISE EN OEUVRE DES COFFRAGES

Voir article 3.3 du D.T.U. 23.1 Cahier des Charges

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Les coffrages peuvent être de différents types (suivant leur destination indiquée ci-après) :

- coffrage en bois brut de sciage pour les parements en béton destinés à être enduits
- coffrage en planches rabotées de 8 à 12 cm de largeur pour les parements de béton destinés à rester apparents, ce coffrage étant à joints verticaux pour les poteaux, et à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, bandeaux, acrotères, etc.
- coffrage en contre-plaqué à parement traité pour les parements de béton destinés à rester apparents,
- coffrage en lattes de bois étroites pour les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents.

Préalablement au bétonnage, les coffrages doivent être débarrassés de tous matériaux étrangers (papier, polystyrène expansé, bois, fils d'attache, etc.)

L'emploi de coffrages métalliques ne sera admis que s'ils sont protégés du rayonnement solaire.

Lorsque le béton est demandé brut de décoffrage, toutes dispositions doivent être prises pour que les faces après décoffrage ne comportent aucune pièce de bois apparente.

9.8 PRODUITS DE DEMOULAGE

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tâcher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'Entreprise et requérir l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

9.9 MISE EN OEUVRE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue.

Elles doivent être dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage doit se faire mécaniquement à froid à l'aide de matrices de façon à obtenir les rayons de courbure prévus sur les dessins ou, à défaut, notifiés par les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Dans le cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisée est obligatoirement celle de l'acier Fe E 235. Les armatures qui présenteraient une forme en baïonnette entraîneraient le refus de l'ouvrage qui les comporterait, donc sa démolition sur ordre du Maître d'œuvre.

Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sont admis pour les aciers dont la soudabilité est garantie par leur fiche d'identification, en conformité avec la norme A 35.018.

Partout où la stabilité au feu demandée sera égale à 1 heure, l'enrobage des aciers sera tel que $U > 2$ cm. Pour le même degré de stabilité quand $U < 2$ cm, il sera demandé à l'Entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives,
- 2 cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations, ou au contact d'un liquide,
- 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu en utilisant des cales en béton ou en plastique.

Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'œuvre.

Ces valeurs d'enrobage peuvent être aggravées pour tenir des distances minima aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour toute autre cause qui exigerait des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

9.10 BETONNAGE ET DECOFFRAGE

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouillée.

Le béton doit être mis en œuvre à la Benne. Toutefois, certains ouvrages peuvent être coulés à la pompe après accord du Maître d'œuvre.

Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectués conformément à l'article 3.6 du D.T.U. 23.1.

Le béton doit être mis en œuvre par couches horizontales de faibles épaisseurs (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation, jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton.

Le béton durci, si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs,
- dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux,
- dans la portée d'un ouvrage en porte à faux.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolit et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou rebouchage qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise.

Les arêtes des ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées contre les chocs pendant toute la durée du chantier. Les surfaces de béton destinées à rester apparentes doivent être protégées par une feuille de polyéthylène contre les projections de mortier, de peinture, etc.

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisantes.

10 PAREMENT

10.1 PAREMENTS COFFRES DES BETONS

Voir N.F.P. 01.101 et D.T.U. 23.1 Cahier des Charges notamment ses articles :

- 3.3 : coffrages et étaielements,
- 3.35 : produits de démoulage,
- 3.4 : tolérances concernant : niveau, implantation, épaisseur, verticalité, planéité des affleures, rectitude des arêtes,
- 3.7 : décoffrage,
- 3.8 : ragréages, finitions, trous des broches,
- 3.9 : parements.

Parements proprement dits, on distingue trois familles :

- les parements Plans désignés par la lettre P
- les parements Courbes désignés par la lettre C
- les parements Spéciaux désignés par la lettre S (graviers lavés, cannelures, percements obtenus par incorporation hydrofuges, ou risquant de faire apparaître des traces).

Tous les ragréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir un fini acceptable, sont dus. Il en est de même pour le redressement des arêtes, notamment celles des poteaux, poutres, tableaux, voussures.

De plus, et afin d'éviter toute contestation entre l'Entreprise de Gros-Œuvre et l'Entreprise de peinture au sujet de la qualité des parements, au fur et à mesure de la terminaison des travaux de Gros-Œuvre, cette dernière demande au peintre de contrôler les subjectiles en présence du Maître d'œuvre.

Les travaux éventuellement nécessaires pour les améliorer sont à exécuter par l'Entreprise de Gros-Œuvre (au-delà de 0,6 kg/m² d'enduit de débouillage le support peut être refusé par le peintre) ou à ses frais par l'Entreprise de peinture.

Dans ce dernier cas, les travaux en cause sont réglés directement par l'Entreprise de Gros-Œuvre. Le Maître d'œuvre n'intervient en matière qu'en tant qu'arbitre et constate la matérialité des travaux exécutés.

10.2 TABLEAU DES PAREMENTS COFFRES

Repérés : P pour plans - C pour courbes - S pour spéciaux (décoratifs)

Réception par le peintre (conforme au D.T.U. 23.1) - bétons banchés

Les ouvrages définis par ce paragraphe concernant tous les parements coffrés de tous les ouvrages coulés en place.

Parements – qualités	Plans/ 2 m	Plan/ 20 cm	Caract. Epid. Tolérance - aspect
<p>Parements plans</p> <p>Elémentaire (P1) Généralement réservé aux parois non armées des locaux utilitaires pour lesquels une finition soignée n'est pas nécessaire ou aux parois non armées destinées soit à recevoir une finition rapportée ou non directement appliquée sur le support soit à être masqué par une cloison de doublage, ou encore aux parements en contact avec la terre.</p> <p>Ordinaire (P2) peut convenir pour les emplois ci-dessus, en béton armé ou non lorsque la paroi est destinée à recevoir un enduit de parement traditionnel épais.</p>	15 mm	6 mm	<p>Pas de spécifications particulières</p> <p>Uniforme et homogène, Nids de cailloux ou zones sableuses ragrées. Balèbres affleurée par meulage. Surface individuelle des bulles inférieures à 3 cm². Profondeur inférieure à 5 mm. Etendue maximale des nuages de</p>

			bulles 25 %. Arêtes et cueillies rectilignes et dressées.
Courant (P3) Correspond par exemple à des ouvrages susceptibles de recevoir des finitions classiques de papiers peints ou peinture moyennant un rebouchement préalable et l'application d'un enduit garnissant.	7 mm	2 mm	Idem parement Ordinaire
Soigné (P4) Convient aux mêmes usages que le parement courant, mais sa meilleure finition permet le revêtement éventuel et n'exige qu'une moindre préparation. Il convient seul aux ouvrages destinés à être exposés extérieurement.	5 mm	2 mm	Idem Parement Ordinaire mais l'étendue des nuages de bulles étant ramenée à 10 % et enduit garnissant à prévoir par le peintre (0,6 kg/ m ² environ)

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX (MET)

DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

POSTE I - TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS

Prix 1.01: Installation de chantier y compris amené et repli de matériels.

Ce prix rémunère forfaitairement les frais de désherbage, de dessouchage, d'abattage d'arbres, de la démolition de tout ouvrage existant, du nettoyage du site et d'installation de chantier, l'amenée et le repliement du matériel, la fourniture et la pose de deux à trois panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'ouvrage et toutes les obligations décrites dans les instructions aux soumissionnaires (IS) et les Conditions du Marché.

Ce prix comprend notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- le dégagement et le nettoyage de l'emprise des bâtiments
- la réalisation des bureaux, ateliers, entrepôts et baraquements de l'Entreprise ;
- les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;
- l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;
- l'amenée et le repli du matériel ;
- la réalisation des panneaux de chantier ;
- la démolition de tous ouvrages (en matériaux précaires ou définitif) existants sur l'emprise
- toutes sujétions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier.
- le nettoyage général des bâtiments et du chantier en fin d'exécution des travaux.

Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant :

- soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux ;
- trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel.

Prix 1.02 : Implantation

Ce prix rémunère :

- la mise en place des piquets et chaises nécessaires à l'implantation de nouveaux ouvrages.
- l'implantation proprement dite.

Il s'applique au mètre carré de la surface de l'ouvrage à construire.

Prix 1.03 : Etudes du sol + dossiers de tous les ouvrages du centre

Ce prix rémunère forfaitairement les frais des études géotechniques par un laboratoire d'étude de sol agréé en République du Bénin sur le site de la réhabilitation, la mise à disposition des rapports d'études de sol au maître d'ouvrage, le dimensionnement des fondations conformément aux résultats des études et la production des plans d'exécution des ouvrages.

Prix 1.04 : Fouilles en trous

Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée, en terrain de toute nature, argileux, rocheux ou boueux et inondée nécessitant pompage d'eau, exécutée pour la réalisation des semelles isolées et autres travaux y compris toutes sujétions.

Prix 1.05 : Fouilles en rigoles

Ce prix rémunère le mètre cube de fouille exécutée, en terrain de toute nature, argileux, rocheux ou boueux et inondée nécessitant pompage d'eau, exécutée pour la réalisation des semelles filantes, radier général ou partiel et autres travaux y compris toutes sujétions.

Prix 1.06 : Remblais provenant des fouilles

Ce prix rémunère le mètre cube de terre utilisée pour combler les vides résiduels des fouilles après exécution des ouvrages maçonnés enterrés et des bétons de fondation, y compris toutes sujétions.

Prix 1.07 : Remblais en terre d'apport, sable jaune ou latérite

Ce prix rémunère le mètre cube de terre apportée en complément des remblais provenant des fouilles. Le matériau à apporter doit être du sable fin (sable continental, de rigole ou de rivière) ou du sable silteux ou encore de sable latéritique convenablement arrosé et compacté.

Il s'applique au mètre cube de sable fourni, étalé, nivelé, arrosé et compacté par couche de 20 cm.

Prix 1.08 : Mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (bac à ordures, port d'équipements de protection individuelles, sécurisation du site, etc) pendant l'exécution des travaux

Ce prix rémunère forfaitairement les frais liés aux différentes mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives aux bacs à ordures, au port d'équipements de protection individuelles, à la sécurisation du site, et autres pendant l'exécution des travaux.

POSTE II - MACONNERIE - BETONS

Prix 2.01 : Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 150 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage mécanique ;
- les coffrages et décoffrages ;
- la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.

Il sera exécuté sous les bétons des semelles isolées, des semelles filantes, des radiers, des perrons, des rampes d'accès.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.02 : Béton armé dosé à 300kg/m³ pour semelles isolées

Il peut être coulé selon la nature du sol de fondation, à sec ou à faible dose d'eau pour les semelles de fondations

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;
- les fabrications avec malaxage mécanique ;
- la fourniture, façonnage et le montage des aciers conformément au plan d'exécution approuvé et suivant les règles de l'art.
- les coffrages et décoffrages ;
- la mise en œuvre avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.03 : Béton armé dosé à 300kg/m³ pour semelles filantes

Il peut être coulé selon la nature du sol de fondation, à sec ou à faible dose d'eau pour les semelles de fondations

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de bétonnage dosé à 300 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;
- les fabrications avec malaxage mécanique ;
- la fourniture, façonnage et le montage des aciers conformément au plan d'exécution approuvé et suivant les règles de l'art ;
- les coffrages et décoffrages ;
- la mise en œuvre avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.04: Béton armé dosé à 300Kg/m³ pour forme de dallage et rampe ép = 10 cm ou 20 cm

Ce prix élaboré pour règlement des travaux de la forme de dallage et de rampe en béton armé dosé à 300 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton ;
- les fabrications avec malaxage mécanique de haute adhérence ;
- les fournitures et poses d'armatures en acier de diamètre 6 mm ;
- la mise en œuvre avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.05 : Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux et raidisseurs

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;
- les fabrications avec malaxage mécanique ;
- la fourniture, le façonnage et le montage des aciers conformément au plan d'exécution approuvé et suivant les règles de l'art;
- les coffrages et décoffrages ;
- la mise en œuvre avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.06 : Béton armé dosé à 350Kg/m³ pour chaînages (bas et haut)

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton comprend :

- les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment) ;
- les fabrications avec malaxage mécanique ;
- la fourniture, le façonnage et le montage des aciers conformément au plan d'exécution approuvé et suivant les règles de l'art ;
- les coffrages et décoffrages ;
- la mise en œuvre avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre cube de béton fabriqué et mis en œuvre sur le chantier.

Prix 2.07 : Murs agglos pleins de 0,15m d'ép. pour soubassement

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos pleins de 15 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;

- le montage et le jointoiment des agglomérés.

Ce prix rémunère au m² de mur en agglos pleins de 15 cm monté sur le chantier.

Prix 2.08 : Murs en agglos creux de 0,15m d'ép. pour élévations

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de mur en agglos creux de 15 cm. Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des agglomérés ;
- le montage et le jointoiment des agglomérés.

Ce prix rémunère au mètre carré de mur en agglos creux de 15 cm monté sur le chantier

Prix 2.09 : Claustres

Ce prix règle la réalisation du mètre carré de claustres sur le chantier.

Il comprend :

- les fournitures de matériaux ;
- le moulage des claustres ;
- le montage et le jointoiment des claustres.

Prix 3.04: Enduits verticaux intérieurs et extérieurs au mortier de ciment

Ce prix rémunère les travaux relatifs au crépissage d'un mètre carré de mur. Il tient compte de :

- la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du mortier dosé à 400 kg de ciment par m³ de mortier (y compris l'ajout du sikalite pour les enduits extérieurs) ;
- la fabrication du mortier et son application des gobetis sur les parois du mur ;
- la réalisation de la finition de l'enduit par des couches finement talochées.

Prix 3.05 : Chape au sol

Ce prix élaboré pour le règlement des travaux de chape dosée à 450kg par mètre cube de mortier comprend la fourniture et la mise en œuvre des matériaux tels que le ciment et le sable avec toutes sujétions comprises.

Ce prix rémunère au mètre carré de chape réalisée sur le chantier.

POSTE IV : MENUISERIE-BOIS-ALU VITRE-METALLIQUE

Prix 4.01 : Fourniture et pose de portes métalliques/portillon sur cadre métalliques, y compris les accessoires de pose et la serrure de premier choix de marque LAPERCHE ou similaire

Ce prix règle les frais liés à la fourniture et pose des portes métalliques. Tous les matériaux sans exception, nécessaires à la parfaite exécution doivent être de bonne qualité et de premier choix.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique en unité pour chaque type de porte métallique mise en place.

Prix 4.àé : Fourniture et pose de fenêtre métallique à lames persiennées en tôle de 20/10ème y compris toutes sujétions

Ce prix règle les frais liés à la fourniture et pose de fenêtre métallique à lames persiennées en tôle de 20/10ème.

Tous les matériaux sans exception, nécessaires à la parfaite exécution doivent être de bonne qualité et de premier choix.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique en unité posé.

POSTE V : CHARPENTE COUVERTURE

Prix 5.01 : Charpente en bois d'ébène

Ce prix comprend notamment :

Toutes les fournitures sans exception, nécessaires à la parfaite exécution à savoir : la fourniture et la mise en œuvre de pannes et chevrons bien assemblés selon les normes.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre cube de charpente réalisée.

Prix 5.02 : Fourniture et pose de couverture en tôle ALU de 7/10

Ce prix comprend notamment :

Toutes les fournitures sans exception, nécessaires à la parfaite exécution à savoir : la fourniture et la mise en œuvre de la couverture en BAC ALU 7/10 exempt de tout défaut.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre carré de couverture réalisée.

Prix 5.03 : Fourniture et pose de lambrequin de largeur 2à cm en bois y compris toutes sujétions

Ce prix comprend notamment :

Toutes les fournitures sans exception, nécessaires à la parfaite exécution à savoir : la fourniture et la mise en œuvre des lambrequins.

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas, s'applique au mètre linéaire réalisé.

POSTES VII : ELECTRICITE

Prix 701 : Alimentation

Ce prix rémunère les travaux d'installation des fourreaux et des câbles installés à l'intérieur du bâtiment et comprend :

la fourniture des fourreaux en tuyaux PVC ou en tubes ICD (oranges ou gris) de diverses sections et couleur ;

la fourniture des câbles de type TH en trois fils de 1.5mm² pour lampe et 2.5mm² pour prises, 4mm² pour climatiseur ou autres, avec boîtiers, caches conformément aux prescriptions techniques;

les travaux de tranchées et de passage de câbles suivants le plan de principe contenu dans le DAO et le plan d'exécution fourni par l'entrepreneur avant le début des travaux d'électricité et les appareils à installer.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas sera rémunéré forfaitairement à l'ensemble.

Prix 702 : Protection et Répartition

Ce prix rémunère, au forfait, les travaux de réalisation d'un réseau de mise à la terre.

Il se rapporte à la fourniture et à la pose des matériaux et matériels, tels que Piquet de terre, câble en cuivre nu de 29 mm², barrette de coupure et divers autres accessoires, nécessaire au bon fonctionnement du système ; la réalisation du réseau, la fourniture et pose de tableau divisionnaire, le raccordement des câbles et tout circuit électrique au coffret de protection ou à l'armoire divisionnaire toutes sujétions d'exécution comprises. Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas sera rémunéré ensemble

Prix 703 : Fourniture et pose des appareils et appareillages

Ce prix comprend la fourniture d'une cellule PRAGMA C12 (H = 600, L = 350 et P = 100), ou plus grand, de Merlin Gérin avec porte à clé et support plastron ou ensemble similaire, de l'équipement des éléments de répartition et de protections minimums suivants :

- d'un (1) interrupteur sectionneur 4 x 63 A d'arrivée ;
- des interrupteurs différentiels 4 x 25 A/300 mA pour les éclairages et les brasseurs d'air ;
- des interrupteurs différentiels 4 x 25 A/30 mA pour prises de courant ;
- des interrupteurs différentiels 4 x 40 A/300 mA pour les climatiseurs ;
- des Disjoncteurs uni + neutre DPN16 pour éclairage et brasseur d'air ;
- des Disjoncteurs uni + neutre DPN25 pour les prises ;
- des disjoncteurs différentiels 4 x 16 A ;
- des disjoncteurs DX de calibre et de courbe approprié (5 à 20 ampères).
- de disjoncteurs bipolaires DPN de calibre et de courbe appropriés pour les départs ;

Le nombre d'appareils à installer est indiqué dans la consistance des travaux en fonction des prescriptions schémas uni filaire.

Toutefois, en l'absence du schéma unifilaire, le coffret doit comporter au moins un module de chaque appareil énuméré dans la composition ci-dessus prescrite.

POSTE VIII - PEINTURE BADIGEON

Prix 8.01 : Travaux préparatoires

Ce prix règle le brossage, le raclage et le nettoyage de la surface à traiter ;

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré.

Prix 8.02 : Peinture à eau de type FOAM sur murs intérieurs et extérieurs

Ce prix règle l'application d'une couche d'impression à la peinture à eau diluée et de deux couches de peinture à eau non diluée. Il tient compte de la fourniture de la peinture ; du brossage, du raclage et du nettoyage de la surface à traiter ; enfin de l'application des couches de peinture.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas compris s'applique au mètre carré d'enduits verticaux.

Prix 8.03 : Peinture à huile sur menuiserie

Ce prix règle les travaux d'application de couches de peintures à huile sur les parois et de toutes sujétions d'exécution. Il s'applique au mètre carré de surface.

Annexe 3.2 : Coupes, Plans, Vues des ouvrages

PLANS DU MODULE DE LATRINES HANDO SPECIFIQUE A CONSTRUIRE

ANNEXE A JOINDRE A L'OFFRE

PIECE N°4

Format des pièces techniques additionnelles à fournir

Annexe 4.1 : Liste des Prestations similaires

(à remplir par le Soumissionnaire)

Année	Organisation/Projet	Financement	Montant (en FCFA)	Sites (Localité, Pays)	Nature de la mission et descriptif des tâches exécutées

Fait à le

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Annexe 4.2 : Liste du personnel à affecter à la mission

(à remplir par le Soumissionnaire)

N°	Fonction du membre	Nom et Prénoms	Qualifications et expériences	Principales tâches à exécuter
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

Fait à le

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Annexe 4.3 : Cadre de présentation des moyens matériels du soumissionnaire

(à remplir par le soumissionnaire)

N°	Désignation	Nombre	Année d'acquisition	Observations
MATERIEL ET EQUIPEMENT TECHNIQUE				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
MOYENS LOGISTIQUES				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Fait à le

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

***NB** : Plan International Bénin se réserve le droit de vérifier in situ la véracité de l'existence des matériels cités par le Soumissionnaire sans prévenir au préalable, et ceci pendant la période d'évaluation des offres ou avant la signature des contrats.*

ANNEXE 4.4 : Modèle de Curriculum Vitae

Nom et Prénom(s) :

Profession :

Ancienneté dans la profession :

PRINCIPALES QUALIFICATIONS :

(Décrire le degré de responsabilité de chaque membre de l'équipe dans les missions les plus représentatives, avec indication des dates et des lieux)

EDUCATION :

(Indiquer brièvement les noms des établissements et autres institutions d'enseignements spécialisés fréquentés par le membre concerné, les dates et diplômes obtenus)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

(Indiquer tous les postes occupés par le membre concerné depuis la fin de ses études, en indiquant les dates, noms des employeurs, titres des postes occupés et lieux d'affectation au cours des dix dernières années, types d'activités et projets les plus représentatifs réalisés)

LANGUES

(Indiquer l'aptitude du membre concerné à parler, lire et écrire dans chaque langue par la mention « **excellente** » ; « **bonne** » ; « **passable** » ou « **médiocre** »)

Nom et Prénoms

Signature du membre de l'équipe

Date

PIECE N°5

Modèle de lettre de soumission

(à remplir par le Soumissionnaire)

A

Monsieur le Représentant Résident

Plan International Bénin

Cotonou

Monsieur,

Nous, soussignés (nom, prénom et qualité)

- Après avoir pris connaissance et examiné toutes les pièces constitutives du dossier d'appel d'offres
- Après avoir apprécié à notre avis et sous notre entière responsabilité la nature et l'étendue de la mission
- Reconnaissons le caractère contractuel de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres.
- Nous soumettons et nous engageons à exécuter, conformément aux dispositions du dossier, les travaux décrits, dans le délai spécifié dans notre offre et ce, à compter de la date de remise de site.
- Nous proposons d'exécuter lesdites prestations pour un montant total hors taxes de
..... (en chiffres et en lettres), au cas où nous serions attributaire.
- Restons engagés par la présente offre pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.
- Déclarons sur l'honneur que notre entreprise :
 - n'est pas en faillite ou en procédures collectives (liquidation) ou toutes situations assimilées, par application des lois ou règlements de la République du Bénin (activités gérées par un tribunal de justice, procédures d'arrangement avec les créanciers, activités suspendues, instance de décision de justice pour des raisons similaires) ;
 - n'a pas commis une faute grave dans l'exercice de ses fonctions qui a été sanctionnée par une décision de justice ;
 - ne fait pas recours à la main d'œuvre infantile ;
 - n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant force de loi pour cause de fraude, corruption ou implication dans une organisation criminelle ou toutes autres activités illégales.

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°6

Bordereau des prix unitaires (en lettres et en chiffres)

Annexe 6.1 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

(à remplir par le Soumissionnaire)

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Lot 1 : Travaux de réfection des infrastructures à Dassa

Bordereau des Prix unitaires Pour réfection de salles de classe au CEG1 Dassa					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Dépose de la couverture-Démolition de forme dallage	FF	1		
2	Correction de charpente couvertur-lambrequin y compris traitement de l'ensemble au carbonyle puis Fourniture et pose de couverture en tôle 0,17 mm toutes sujétions comprises	m3	394,86		
3	Correction de fissures et Pose d'ardoisine sur tableau	FF	1		
4	Corrections des fissures sur murs intérieurs et extérieurs et sur supports de portes et fenêtres	FF	1		
5	Correction des portes métalliques et fenêtres y compris portes de placards et fournitures de serrures et clés de fermeture	FF	1		
6	Reprise de filerie et pose de prises et boîtiers carrés	Ens	1		
7	Reprise de peinture intérieure à eau FOAM	m2	350,46		
8	Reprise de peinture extérieure à huile couleurs bleue et blanche aux codes de PIB	m2	296,15		
9	Ecriture d'indication y compris logos et symboles Genre sur murs et plaque de visibilité	FF	1		

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Lot 2 : Travaux de réfection des infrastructures à BANTE

Bordereau des Prix Unitaire récapitulatif pour les travaux de réfection de BANTE

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
1	Travaux de réfection des classes du CEG DJABALO	U	1		
2	Travaux de réfection des classes du CEG AKPASSI	U	1		
3	Travaux de réfection de l'espace sécurisé de Borbè	U	1		
4	Constitution du dossier d'exécution	U	1		
5	Installation de chantier-repli-et nettoyage des lieux	FF	1		

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Lot 3: Travaux de réfection des infrastructures à **Glazoué****Bordereau des Prix Récapitulatif des travaux de réfection de la commune de Glazoué**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Travaux de réfection de latrines au CEG SOKPONTA (Filles+Garçons)	Ens	1		
2	Travaux de réfection du bloc de latrines des Garçons au CEG1 de Glazoué	U	1		
3	Travaux de démolition et de reconstruction de la latrine des Filles au CEG1 Glazoué	U	1		
4	Travaux de réfection de latrines au CEG THIO (Filles+Garçons)	Ens	1		
5	Travaux de réfection d'un module de salle de classe au CEG THIO	U	1		
6	Travaux de réfection de latrines au CEG Zaffè (Filles+Garçons)	Ens	1		
7	Travaux de réfection d'un module de salle de classe au CEG Zaffè	U	1		
8	Travaux de réfection de latrines au CEG Agouagon Glazoué (Filles+Garçons)	Ens	1		
9	Constitution d'un dossier d'exécution (plans détaillés complets pour la reconstruction de la latrine de CEG1 Glazoué et autres plans du lot de travaux)	FF	1		
10	Installation de chantier-repli-netoyage des lieux y compris toutes sujétions	FF	1		

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Lot 4 : Travaux de réfection des infrastructures à **Savalou**

Bordereau des Prix Unitaires Pour reprise de travaux à CEG 1 Savalou: 02 Modules de Latrines					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	Démolition de plancher y compris dalettes de couvertures	FF	1		
2	Apport et pose de terre latéritique soigneusement arrosé, compacté et mis en forme épaisseur totale compactée et non foisonnée 20 cm	m3	9,708		
3	Fourniture de béton armé pour forme dallage avec armature HA8 espacés conforme aux plans dosé à 300 Kg/m3 épaisseur 8-10cm	m3	4,854		
4	Fourniture et pose de forme de pente au sykalité épaisseur 3-5cm sur dalle de couverture	m2	35,6976		
5	Fourniture et pose de robinet de puisage sur lave main et coin hygiène des filles	U	3		
6	Fourniture et pose de couvercles en béton armé pour lave-mains	FF	1		
7	Remblais en terre d'apport soigneusement arrosé, compacté sur sol extérieur latrines	FF	1		
8	Ecriture d'indication y compris logos et symboles Genre sur murs et plaque de visibilité	FF	1		
9	Retouche de Peinture après réfection sur partie de murs tâchés	FF	1		

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°7

Cadre de devis quantitatif et estimatif

Lot 1 : Travaux de réfection des infrastructures à Dassa

Devis synthèse Pour réfection de salles de classe au CEG1 Dassa					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Dépose de la couverture-Démolition de forme dallage	FF	1		
2	Correction de charpente couvertur-lambrequin y compris traitement de l'ensemble au carbonyle puis Fourniture et pose de couverture en tôle 0,17 mm toutes sujétions comprises	m3	394,86		
3	Correction de fissures et Pose d'ardoisine sur tableau	FF	1		
4	Corrections des fissures sur murs intérieurs et extérieurs et sur supports de portes et fenêtres	FF	1		
5	Correction des portes métalliques et fenêtres y compris portes de placards et fournitures de serrures et clés de fermeture	FF	1		
6	Reprise de filerie et pose de prises et boîtiers carrés	Ens	1		
7	Reprise de peinture intérieure à eau FOAM	m2	350,46		
8	Reprise de peinture extérieure à huile couleurs bleue et blanche aux codes de PIB	m2	296,15		
9	Ecriture d'indication y compris logos et symboles Genre sur murs et plaque de visibilité	FF	1		
	Total HT pour les salles de classe				

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Lot 2 : Travaux de réfection des infrastructures à Glazoué

Devis synthèse de réfection des latrines au CEG THIO : 02 Modules de Latrines					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Démolition de plancher y compris dalettes de couvertures	FF	1		
2	Apport et pose de terre latéritique soigneusement arrosé, compacté et mis en forme épaisseur totale compactée et non foisonnée 20 cm	m3	9,708		
3	Fourniture de béton armé pour forme dallage avec armature HA8 espacés conforme aux plans dosé à 300 Kg/m3 épaisseur 8-10cm	m3	4,854		
4	Fourniture et pose de forme de pente au sykalité épaisseur 3-5cm sur dalle de couverture	m2	35,6976		
5	Traitement de fissures avec armature de couture HA6	FF	1		
6	Peinture à huile extérieure couleur bleue aux codes-couleur de PIB demi-hauteur d'homme	m2	140,992		
7	Peinture à huile extérieure couleur blanche aux codes-couleurs de PIB sur hauteur supérieure	m2	54,336		
8	Peinture à huile sur portes métalliques	m2	25,92		
9	Peinture à eau FOAM sur murs intérieur des toilettes	m2	41,308		
10	Ecriture d'indication y compris logos et symboles Genre sur murs et plaque de visibilité	FF	1		
Total HT pour les 02 Modules					

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Lot 3 : Travaux de réfection des infrastructures à Bantè

Devis synthèse Pour réfection de salles de classe au CEG DJABALO					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Dépose de la charpente et de la couverture- Démolition de forme dallage	FF	1		
2	Fourniture et pose de charpente en bois traité au carbonyle y compris ferme-lambrequin toutes sujétions	m3	3,37		
3	Fourniture et pose de couverture en tôle 0,17 mm toutes sujétions comprises	m3	394,86		
4	Fourniture de béton armé pour forme dallage avec chappe incorporée bouchardée y compris pose d'armature HA8 espacés conforme aux plans dosé à 300 Kg/m3 épaisseur 8-10cm	m3	19,44		
5	Câblage électrique: tuyauterie y compris toutes sujétions	Ens	1		
6	Fourniture d'un ensemble de prise-lampes	Ens	1		
7	Reprise de peinture intérieure à eau FOAM	m2	350,46		
8	Reprise de peinture extérieure à huile couleurs bleue et blanche aux codes de PIB	m2	296,15		
9	Correction de fissures et Pose d'ardoisine sur tableau	FF	1		
10	Corrections des fissures sur murs intérieurs et extérieurs et sur supports de portes et fenêtres	FF	1		
11	Correction des portes métalliques et fenêtres y commris portes de placards et fournitures de serrures et clés de fermeture	FF	1		
12	Ecriture d'indication y compris logos et symboles Genre sur murs et plaque de visibilité	FF	1		
	Total HT pour les salles de classe				

Lot 4 : Travaux de réfection des infrastructures à Savalou

Réfection d'ouvrages pour le compte du projet P4G à Savalou: Devis Récapitulatif des Travaux					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Réfection de 02 Modules de latrines au CEG1 Savalou	U	1		
2	Réfection de 02 Modules de latrines à EPP Centre Savalou	U	1		
3	Réfection de l'Espace Sécurisé de Savalou Centre	U	1		
4	Réfection de module de classe à EPP AGA CENTRE	U	1		
5	Réalisation de dossier d'exécution	FF	1		
6	Forfait pour installation de chantier y compris nettoyage de l'ensemble des sites	FF	1		
	Total Hors Taxes des Travaux de Réfection de Savalou				

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°8

Modèle de contrat de travaux

Annexe 8.1 : Modèle de Contrat de Travaux

Entre les soussignés :

D'une part L'Organisation Non Gouvernementale Plan International Bénin, ayant son siège Immeuble rose-blanc dans la rue du Supermarché COQORICO, sis à Fidjrossè - Fiyégnon, deuxième rue à droite après l'immeuble de GOZEM, en quittant le carrefour Fidjrossè, 08 BP 699 Cotonou, tél. : (229) 21303951/ 21306497, fax : (229)21305442 ; courriel : benin.co@plan-international.org, représentée par son Représentant Résident,

 ci-après dénommée « **Maître d'Ouvrage** » ou « **Plan International** »,

D'autre part

<i>Nom/Forme juridique complète de l'Entrepreneur</i>
<i>Représenté par</i>
<i>Titre du Signataire</i>
<i>Pièce d'identité</i>
<i>Adresse</i>
<i>Téléphone</i>
<i>E-mail</i>

ci-après dénommée « **l'Entrepreneur** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1

OBJET DU CONTRAT & PIECES CONTRACTUELLES

Introduction

Le Maître d'Ouvrage a décidé de confier à l'Entrepreneur, qui accepte, la mission définie comme suit, aux charges et conditions spécifiées dans le présent contrat.

Objet du contrat

.....

Lieu d'exécution

.....

Pièces contractuelles

Les documents constituant le contrat sont dans l'ordre de priorité suivant :

- Pièce N°1* Le présent contrat de travaux précisant les conditions administratives, financières et techniques du marché
- Pièce N°2* L'offre de l'Entrepreneur validée par le Maître d'Ouvrage
- Pièce N°3* Le Cahier des Prescriptions Techniques ou Devis Descriptif
- Pièce N°4* La Politique de Plan International Inc. pour la Sauvegarde des enfants et jeunes ;
- Pièce N°5* La politique anti-fraude, anti pot de vin et anti-corruption de Plan
- Pièce N°6* Le Code de Conduite de Plan International Inc. ;
- Pièce N°7* La Politique de Dénonciation des Mauvaises Pratiques de Plan International Inc.
- Pièce N°8* La politique de lutte contre le terrorisme

Autres pièces

10
 11

<i>Liberté de s'organiser</i>	L'Entrepreneur est libre d'organiser son travail dans le respect des pièces contractuelles ci-dessus.
<i>Respect des engagements</i>	L'Entrepreneur s'engage, par le présent contrat, à réaliser au profit du Maître d'ouvrage, les travaux convenus conformément aux prescriptions techniques, à son offre et aux engagements décrits ci-dessous à l'article 6.
ARTICLE 2	DEMARRAGE ET EXECUTION DE LA MISSION
<i>Démarrage et exécution</i>	Le contrat sera exécutoire dès sa signature par les parties. Toutefois, le démarrage de l'exécution des travaux n'interviendra qu'après la remise, éventuellement précédée de la mise en place des garanties et du paiement de l'avance de démarrage si applicable.
ARTICLE 3 :	DUREE DU CONTRAT
<i>Introduction</i>	La durée du contrat est prévue pour courir à compter de la date de sa signature par les deux parties, jusqu'à la date conventionnellement spécifiée par les deux parties ci-dessous.
<i>Date de fin du contrat</i>
<i>Durée des travaux</i>
<i>Période de garantie</i>	Un (1) an, à compter de la date de réception provisoire.
<i>Incidences des intempéries</i>	Les incidences des intempéries sur la mission ne sont prises en compte que de commun accord entre les parties. L'Entrepreneur ne pourra non plus prétendre à aucun dommage et intérêt.
<i>Validité jusqu'à la fin des travaux</i>	Sauf en cas de résiliation pour l'un des motifs cités dans ce contrat (cf. art. 13 ci-dessous), celui-ci demeure valable jusqu'à la fin de la mission constatée par un procès-verbal de réception.
ARTICLE 4	MONTANT, TRANCHES DE PAIEMENT ET GARANTIES
<i>Introduction</i>	Pour réaliser les travaux définis à l'article 1 ^{er} en conformité avec les pièces contractuelles, le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur le montant indiqué ci-dessous, en tranche unique ou en plusieurs tranches comme défini ci-dessous.
<i>Montant total toutes taxes comprises en chiffres</i>
<i>Montant total toutes taxes comprises en lettres</i>
<i>Domiciliation irrévocable des paiements</i>	Sans préjudice des dispositions de l'article 16 interdisant le nantissement du contrat, Plan International ne peut confirmer les domiciliations irrévocables de paiement sur un compte spécifique qu'à la condition de préciser qu'aucune créance n'est détenue par l'Entrepreneur tant que celui-ci n'a pas exécuté le marché à la satisfaction du Maître d'Ouvrage.
<i>Avance de démarrage ou sur approvisionnement</i>	L'Entrepreneur peut solliciter une avance de démarrage ou une avance sur approvisionnement, s'il fournit dans un délai de dix (10) jours au plus tard après la signature du marché, une demande appuyée d'une garantie de restitution de l'avance de démarrage. Cette garantie, qui couvrira à cent pour cent (100%) l'avance demandée, doit être une garantie inconditionnelle, irrévocable et à première demande délivrée par une institution bancaire ou un établissement financier de garantie agréé.
<i>Tranches de paiement</i>	Les paiements seront effectués en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation de factures certifiées et de jalons vérifiés, comme suit : 20% à la fin de l'installation du site et la livraison des matériaux 30% après l'achèvement des travaux de structure (fondations, murs, toiture)

30% à la fin des finitions (plâtrage, revêtement de sol, installations, peinture, etc.)

20% après réception provisoire des travaux

Conformément à la politique de Plan International, une retenue de 5% sera appliquée sur le montant total du contrat. Ce montant sera déduit proportionnellement sur les échéances et retenu comme garantie de bonne exécution des travaux. La retenue sera libérée en totalité un an après la réception provisoire, sous réserve de la correction par l'entrepreneur de tout défaut constaté durant la période de garantie.

Tous les paiements seront effectués conformément au calendrier contractuel, sous réserve de vérification satisfaisante par l'ingénieur superviseur et de la soumission de la documentation requise.

Décompte final

La demande de paiement du décompte final sera soutenue des pièces suivantes :

U . une demande adressée au Maître d'Ouvrage ;

V . une copie du contrat signé ;

W . une facture de décompte final ;

X . le procès-verbal de réception provisoire signé par l'Ingénieur de contrôle.

Garantie de bonne exécution

Dans les dix (10) jours suivant la signature du contrat, l'Entrepreneur produira une garantie bancaire de bonne exécution égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. Ainsi, en cas d'avenant entraînant une augmentation du montant du marché de base, la garantie de bonne exécution doit être complétée en conséquence. La Garantie de bonne exécution sera libérée à hauteur de 90% de son montant à la réception provisoire et le solde (10%) après la réception définitive. Le défaut de production de la garantie de bonne exécution dans les délais peut fonder le Maître d'Ouvrage à annuler le marché sans encourir d'obligation quelconque de réparation ou dommages-intérêts.

Exécution et paiement partiels

L'Entrepreneur peut être payé selon la décomposition des prix prévue dans son offre, en cas de livraison ou exécution partielle acceptée par le Maître d'Ouvrage.

Retenue de garantie de parfait achèvement

Une retenue est opérée sur le montant total du marché pour garantir le parfait achèvement des travaux, selon le pourcentage et les modalités ci-dessous définis.

Pourcentage

10% du montant total du marché

Montant

.....

Modalités de la retenue

La retenue sera opérée, soit en appliquant le pourcentage défini ci-dessus aux montants des décomptes successifs (avance, acompte ou décompte), soit en l'appliquant au montant total du marché lors du paiement du décompte final.

Libération

La retenue ne sera libérée qu'après la réception définitive, lorsque l'Entrepreneur aura corrigé les réserves éventuelles formulées à la réception provisoire et toutes anomalies constatées pendant la période de garantie.

ARTICLE 5

MODALITES DE PAIEMENT

Demande de paiement

Le paiement des différentes tranches est subordonné à la présentation par l'Entrepreneur d'une demande de paiement de la tranche correspondante tel qu'indiqué à l'article 4 ci-dessus, chaque fois que requis.

Révision des paiements

Les demandes de paiements de l'Entrepreneur seront révisées par l'Ingénieur commis par le Maître d'Ouvrage pour assurer le suivi des travaux et approuvés par la direction du Maître d'Ouvrage.

<i>Délai de paiement</i>	Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours calendaires à compter de l'acceptation par la Direction du Maître d'Ouvrage, de la demande de paiement soumise par l'Entrepreneur.
<i>Suspension pour retard de paiement</i>	En cas de retard dans le paiement, l'Entrepreneur ne pourra suspendre la mission sans avoir prévenu au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, Plan International Bénin au moins sept (07) jours d'avance. Le retard de paiement ne peut justifier la suspension des travaux.
<i>Modalités de paiement</i>	Tous les paiements au titre de la présente prestation seront effectués selon les modalités ci-dessous.
<i>Par chèque à l'ordre de</i>
<i>Virement bancaire au crédit du compte</i>

ARTICLE 6 :**ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'ENTREPRENEUR***Introduction*

L'Entrepreneur s'engage vis-à-vis de Plan International, comme partie intégrante de sa mission, à exécuter les obligations ci-dessous.

Responsabilités

- a. exécuter les travaux conformément aux plans et aux prescriptions techniques ;
- b. fournir en quantité et en qualité la main d'œuvre qualifiée (ouvriers spécialisés) nécessaire pour la bonne marche des travaux et la finition dans les délais requis ;
- c. fournir le matériel et outils nécessaires aux travaux ;
- d. effectuer ses prestations dans le respect des règles de l'art et la déontologie de la profession ;
- e. observer la plus grande réserve et courtoisie dans ses rapports avec les différents intervenants dans les travaux ;
- f. garantir les travaux sur la période convenue ;
- g.

Exécution professionnelle

L'Entrepreneur s'engage à assurer l'exécution des travaux en toute conformité avec le cahier des prescriptions techniques et les Plans. Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, construits selon les règles de l'art et exempts de toute malfaçon. Si les ouvrages achevés ne satisfont pas à ces conditions, ils seront refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est l'Ingénieur du marché désigné par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur s'engage à assurer que ses sous-traitants adhèrent aux politiques de Plan International Bénin dans le cadre desdits travaux.

Missions de contrôle

L'Entrepreneur facilitera sans réserve toute inspection ou contrôle, commis par le Maître d'Ouvrage ou par des agents œuvrant dans le cadre de l'exécution de la mission de Plan International Bénin.

Documents à fournir

L'Entrepreneur soumettra au Maître d'Ouvrage, une copie du Plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériel faisant partie ou intégrés aux travaux.

ARTICLE 7 :**SUIVI ET SUPERVISION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE***Introduction*

Pendant la réalisation de la mission décrite dans l'article 1^{er}, la supervision sera placée sous la responsabilité d'un Point Focal comme suit :

Nom du Point Focal

.....

Titre du Point Focal

Responsabilité du Point Focal

Le Point Focal a le pouvoir d'arrêter et de refuser tout ou partie de la mission non exécutée conformément aux pièces contractuelles en vigueur. Il atteste de la bonne qualité des travaux pendant l'exécution de la mission et aux différentes étapes des paiements arrêtés dans le présent contrat.

Obligations de l'Entrepreneur vis-à-vis du Point Focal

Pendant la réalisation de la mission, l'Entrepreneur répondra à toutes ses demandes, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un bref délai (3 jours au maximum) à ce dernier.

Le reste de cette page a été laissé vide à dessein

II - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE PLAN INTERNATIONAL BENIN

8.1 Plan International Bénin, s'engageant par une obligation de moyens, assistera l'Entrepreneur dans l'exécution de son travail. Les efforts dans ce sens comprennent notamment :

1. Informer le personnel de Plan International Bénin, tant sur le terrain qu'au niveau des responsables supérieurs et solliciter son appui à la réalisation de la prestation ;
2. Assurer que toutes les communications internes de Plan International Bénin relatives à la prestation sont transmises à l'Entrepreneur dans les meilleurs délais.
3. Apporter à l'Entrepreneur dans des délais raisonnables les informations et les données par écrit et retenues comme devant émaner de Plan International Bénin ;
4. Informer l'Entrepreneur dans les meilleurs délais de tout changement important intervenant au sein de Plan International Bénin et de nature à affecter le déroulement de la prestation ;
5. Répondre avec diligence aux communications et aux demandes de l'Entrepreneur.
6. Assurer l'exactitude de toute information et communication apportée à l'Entrepreneur ;
7. Mettre à la disposition de l'Entrepreneur conformément à l'article 6 ci-dessus, les ressources financières nécessaires à l'exécution de la mission.
8. Mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les documents listés dans les termes de référence.
9. Plan International Bénin s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'Entrepreneur pendant toute la durée de la mission. Cela comprend des rencontres régulières, des retours constructifs et une réponse rapide aux problèmes soulevés par l'Entrepreneur.

8.2. Aucun élément dans le présent contrat ne crée une relation de dépendance entre Plan International Bénin et l'Entrepreneur.

En conséquence, l'Entrepreneur ayant qualité de travailleur indépendant ne fait pas partie des effectifs de Plan International Bénin. Les rapports entre les parties au présent contrat, exclusifs de toute hiérarchie ou lien de subordination juridique, sont régis par les dispositions du Code Civil relatives au louage d'ouvrages (art. 1779 et suivants).

Plus spécifiquement, l'Entrepreneur est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre de cette prestation. L'Entrepreneur dégage Plan de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par toute personne à sa charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Il est expressément convenu que l'Entrepreneur aura la responsabilité de toute prétention que ses agents, collaborateurs ou toute autre personne qu'il aura chargé d'exécuter une quelconque tâche, pourraient faire valoir à propos d'éventualités survenues dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

- L'Entrepreneur déclare, garantit Plan International Bénin que :
- Il/elle a la compétence et l'expertise nécessaires ainsi que la formation et la qualification appropriées pour conduire la prestation ;
- La prestation sera exécutée avec professionnalisme et ponctualité et respectera les règles de l'art dans l'industrie ou les services similaires.
- L'Entrepreneur se gardera, pendant qu'il sera dans les bureaux de Plan International Bénin, de provoquer des interférences ou des dérangements au bon déroulement des activités de Plan et de ses compagnies et fondations associées autant que cela sera raisonnablement possible. L'Entrepreneur s'engage en outre, à observer et à se conformer à toutes les règles et prescriptions statutaires en matière de santé, de sécurité et de protection d'enfants en vigueur dans les bureaux de Plan ou par rapport aux activités de Plan.
- L'Entrepreneur assure la mise en œuvre de la prestation sous sa propre responsabilité et en conformité avec les Termes de Référence, pour l'atteinte des objectifs fixés.
- Plan International Bénin est une Organisation qui place la protection de l'Enfant au centre de ses préoccupations. Aussi l'Entrepreneur s'engage-t-il à se conformer à la politique de protection de l'Enfant de Plan annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante.

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

1. L'Entrepreneur (la partie contractante) a été informé (e) de l'existence de la politique globale de Plan International Inc. pour la sauvegarde des enfants et jeunes. L'Entrepreneur reconnaît avoir reçu une copie de la Politique de protection des enfants et des jeunes de Plan International et des documents complémentaires et d'information, qui décrivent les engagements pris par Plan International en matière de protection des enfants et des jeunes (la "Politique de protection"), et reconnaît les avoir lus.
2. L'Entrepreneur doit, à tout moment et en toutes circonstances, se conformer à la Politique de protection pour la durée du présent accord de partenariat (et doit veiller à ce que tout sous-traitant ou associé auquel il fait appel au titre du présent accord de partenariat en fasse de même.
3. L'Entrepreneur déclare et garantit qu'à tout moment et aux fins du présent contrat, il n'a aucune raison de penser qu'une personne qu'elle emploie, va employer, engage ou va engager pour fournir des Services a été impliquée ou est soupçonnée ou a été soupçonnée d'avoir été impliquée dans un cas d'abus sur un enfant ou un jeune, que ce soit d'une façon décrite dans la Politique de protection ou de toute autre façon nuisant ou ayant nui à la sécurité d'un enfant ou d'un jeune.
4. Si, à tout moment pendant la durée du présent contrat, l'Entrepreneur ou toute Partie concernée apprend qu'elle ou toute Partie concernée a été impliquée ou est soupçonnée ou a été soupçonnée d'avoir été impliquée dans un cas d'abus sur un enfant ou un jeune, que ce soit d'une façon décrite dans la Politique de protection ou de toute autre façon nuisant ou ayant nui à la sécurité d'un enfant ou d'un jeune, alors :
 - l'Entrepreneur signalera immédiatement (au plus tard 24 heures après avoir été mis au courant de la situation) l'incident ou le soupçon d'incident à son interlocuteur chez Plan International tel qu'indiqué dans le présent contrat, sous réserve d'éventuelles restrictions découlant du Droit applicable ; et
 - relèvera la Partie concernée ou la personne visée par le signalement de ses fonctions ou de sa relation contractuelle auprès de Plan International.
5. Toute infraction à la présente clause et/ou à la Politique de protection constituera une violation substantielle du présent contrat de prestation de service, et autorisera Plan International (à son entière et seule discrétion) à résilier immédiatement et sans préavis le présent contrat de prestation de service, et à prendre les mesures adéquates que Plan International jugera nécessaires à son entière et seule discrétion, y compris (liste non exhaustive) : demander à ce que toute partie concernée ou tout administrateur, employé ou consultant du Partenaire ou de toute Partie concernée soit relevé de ses fonctions ou de sa relation contractuelle auprès de Plan ; signaler l'incident à la police ou à tout organe de protection de la jeunesse et de l'enfance ayant compétence ; ou intenter une action en justice pour dommages et intérêts contre l'Entrepreneur de service (la partie contractante).
6. L'Entrepreneur s'engage à lire et à signer le Code de Conduite-Non employé de Plan International Inc. Le Code de conduite a pour objectif de garantir que le staff et nos Associés agissent les uns les autres avec dignité et respect, et agissent de même avec les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite fournit des directives claires au personnel et aux Associés (Prestataires et Consultants) sur la ligne de conduite à suivre pour assumer leur rôle et honorer l'engagement qu'ils ont pris au regard de nos valeurs. Il fournit par ailleurs des exemples de conduite qui, quelles que soient les circonstances, ne pourront jamais être acceptées.
 L'Entrepreneur s'engage à adhérer à la Politique anti-fraude et anti-corrruption de Plan International. L'Entrepreneur s'engage à n'offrir à qui que ce soit, notamment à quelque personnel de Plan International Bénin, de son gré ou sur demande, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de cadeaux en espèces ou en nature ou tout autre avantage en guise de récompense en relation avec ce contrat,
 - L'Entrepreneur signalera immédiatement (au plus tard 24 heures après avoir été mis au courant de la situation) l'incident ou le soupçon d'incident ou toute situation de conflit d'intérêts à son interlocuteur chez Plan International, tel qu'indiqué dans le présent Contrat, sous réserve d'éventuelles restrictions découlant du Droit applicable ;
 - L'Entrepreneur relèvera la Partie concernée ou la personne visée par le signalement de ses fonctions ou de sa relation contractuelle auprès de Plan International.
 - Tout incident de fraude ou de vol doit être déclaré à Plan International Bénin dans un délai de 24h maximum.
7. L'Entrepreneur règlera, par ses soins, et s'il y a lieu, les obligations fiscales liées au présent contrat auprès des services compétents.

8. L'Entrepreneur s'engage à lire et à signer le Code de Conduite de Plan International Inc. Le Code de conduite a pour objectif de garantir que le staff et nos Associés agissent les uns les autres avec dignité et respect, et agissent de même avec les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite fournit des directives claires au personnel et aux Associés (Prestataires et Consultants) sur la ligne de conduite à suivre pour assumer leur rôle et honorer l'engagement qu'ils ont pris au regard de nos valeurs. Il fournit par ailleurs des exemples de conduite qui, quelles que soient les circonstances, ne pourront jamais être acceptées.
9. L'Entrepreneur s'engage à lire et à signer la Politique de dénonciation des mauvaises pratiques (Whistle Blowing Policy ou Alerte Ethique). Cette politique regroupe les mesures qui doivent être prises lorsque vous estimez que vous avez identifié ou observé au sein de l'organisation, un comportement qui contrevient au Code de conduite.
10. L'Entrepreneur s'engage à n'offrir à qui que ce soit, notamment à quelque personnel de Plan International Bénin, de son gré ou sur demande, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de cadeaux en espèces ou en nature ou tout autre avantage en guise de récompense en relation avec ce contrat.
11. L'Entrepreneur règlera, par ses soins, et s'il y a lieu, les obligations fiscales liées au présent contrat auprès des services compétents.
12. L'Entrepreneur assure la mise en œuvre de la prestation sous sa propre responsabilité et en conformité avec les Termes de Référence, pour l'atteinte des objectifs fixés.

ARTICLE 10 : CONFLIT D'INTERETS

- L'Entrepreneur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et faire connaître à Plan International Bénin, sans délai, toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.
- Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne ou d'une entité au titre du présent contrat est compromis pour des raisons familiales, affectives, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne ou une autre entité.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE, UTILISATION DES DOCUMENTS ET DIFFUSION DES INFORMATIONS.

- **Confidentialité & utilisation de documents. -**
 - Toute information administrative, financière ou technique interne à Plan International Bénin à laquelle l'Entrepreneur aura accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins, communiquée à un tiers ou divulguée sans l'accord préalable de Plan International Bénin.
 - Au terme du présent contrat, l'Entrepreneur devra restituer, et d'une manière organisée et accessible, tous les documents, supports, matériels et accessoires liés au présent contrat, constitués ou compilés par Plan International Bénin, y compris toute note, tout mémorandum, ouvrage, information financière ou tout autre document relatif aux activités de Plan International Bénin.
 - Sous réserve d'un accord écrit préalable de Plan International Bénin ou d'une disposition légale contraire et dont l'Entrepreneur devra informer Plan le cas échéant, l'Entrepreneur s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel à lui communiqué à titre confidentiel par Plan International Bénin à l'occasion du présent contrat pendant une période de trois (3) ans après son exécution.
 - **Droit de propriété**
18. A l'échéance ou en cas d'annulation du présent contrat, l'Entrepreneur devra mettre à la disposition de Plan International Bénin ou de tout agent autorisé tous documents ou supports électroniques (ainsi que toutes copies) constitués, compilés ou remis au l'Entrepreneur par Plan International Bénin ou par toutes personnes impliquées dans la prestation, de même que toutes notes, mémorandums, bloc-notes, dessins, plans, informations financières, données de terrain, évaluations, méthodes ou toutes sortes d'informations écrites ou électroniques appartenant à Plan ou à ses compagnies ou fondations associées.
 19. L'Entrepreneur convient que les documents ainsi mentionnés, et toutes les informations et supports y

afférents sont et demeurent en toutes circonstances la propriété exclusive de Plan.

○ **Droit de duplication**

- ✓ Conformément aux alinéas (iv), (v) et (vi) ci-dessous, au cas où, dans l'exercice d'accomplissement de la prestation, l'Entrepreneur, seul ou avec tout(s) autre(s) personne(s) génèrent un travail sujet de droits d'auteur, lesdits droits d'auteur (Le droit à la propriété intellectuelle) seront la propriété intégrale de Plan International Bénin.
- ✓ L'Entrepreneur cèdera irrévocablement et sans conditions tout droit moral qui pourrait découler des travaux cités en référence au point 11.3(i) ci-dessus en faveur de Plan. Toutefois, Plan International Bénin reconnaîtra la qualité d'auteur des Prestataires sur les produits cités en référence au point 11.3(i).
- ✓ L'Entrepreneur consent à réaliser tous les documents et à faire tout autre travail du domaine du raisonnable demandé par Plan International Bénin pour conférer à Plan les droits de propriété intellectuelle.
- ✓ Aucun des points relevés dans le présent article ne sera considéré comme étant partie des droits de propriété intellectuelle préexistants de l'Entrepreneur en usage pour le compte de la prestation. ("L'Existant").
- ✓ Conformément au point 11.(1), l'Entrepreneur pourra utiliser, développer et/ou adapter tous les procédés, idées, concepts ou matériels relatifs aux méthodes ou procédés d'usage commun, et qui ont été générés ou développés durant le cours de la prestation ou y ont été inclus (Items d'Ordre Général), à condition que les produits ainsi réalisés sur la base de ces items d'ordre général ne portent ni le nom, ni le logo de Plan International Bénin.
- ✓ L'Entrepreneur, par la présente, cède à Plan International Bénin et à ses compagnies et fondations associées le droit définitif et irrévocable, sans paiement de redevances, à l'utilisation de l'Existant et des Items d'Ordre Général, toutefois, à condition qu'ils fassent partie des résultats attendus de la prestation.
- ✓ L'Entrepreneur s'engage à défendre Plan et ses compagnies et fondations associées contre toute action ou, en cas de contentieux découlant de l'usage ou de la possession par Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées, de tout travail ou produit créé, développé, rédigé ou préparé par l'Entrepreneur dans le cadre de la prestation, et ceci en préjudice aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. L'Entrepreneur devra dédommager Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées pour toutes pertes, dommages, et dépenses (y compris, sans y être toutefois limité, les frais légaux), encourus par ou au détriment de Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées, le cas échéant, comme conséquence d'une telle action ou d'un contentieux.
- ✓ Au cas où une plainte, telle que décrite au point ci-dessus, viendrait à subvenir ou serait sur le point de l'être, l'Entrepreneur devra, dans les plus brefs délais, et ceci à leurs propres frais, entreprendre l'une des actions suivantes :
 - Obtenir pour Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées le droit de continuer à utiliser et à garder les travaux ou matériels en question ;
 - Modifier ou remplacer les parties litigieuses (sans préjudice aux garanties incluses dans la clause 11.1. (i) pour éviter le litige ou le litige allégué.

ARTICLE 12 : ACCORD DE PRINCIPE CONTRE LA VIOLENCE ET LE TERRORISME.

Plan International, Inc. n'apporte aucun soutien de quelque nature que ce soit à une personne ou à une entité dont l'organisation sait, ou a des raisons de penser, qu'elle fait l'apologie du terrorisme ou qu'elle participe à des activités terroristes.

L'Entrepreneur certifie qu'il n'apportera aucun appui tant financier que matériel à une organisation ou individu quelconque reconnu être impliqué, ou soutenant des activités de terrorisme ou d'actes illégaux de violence.

L'Entrepreneur s'assure par tous les moyens à lui accessibles de l'identité non terroriste de ses associés

ARTICLE 13 : CLAUSE RELATIVE A L'ESCLAVAGE MODERNE

Le Consultant s'engage à respecter toutes les lois relatives à la lutte contre l'esclavage moderne, garantir des conditions de travail équitables et ne recourir à aucun travail forcé. Plan International Benin pourra au besoin procéder à des audits pour vérifier la conformité, et tout manquement pourrait entraîner la résiliation du contrat.

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

Le Consultant s'engage à imposer ces obligations à ses sous-traitants et remédier immédiatement à toute violation signalée tout en veillant à informer Plan International Bénin.

ARTICLE 14 : SUSPENSION ET FORCE MAJEURE

- ❖ Une partie qui ne s'acquitterait pas des obligations découlant pour elle du présent contrat ne sera pas responsable vis-à-vis de l'autre si elle en a été empêchée par un cas de force majeure ou tout événement imprévisible et irrésistible que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement surmonter. Toutefois, elle devra recommencer à s'acquitter de ses obligations dès que cela sera raisonnablement possible.
- ❖ En cas de force majeure, la partie invoquant la présente disposition notifiera ceci à l'autre par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles, et prendra toute mesure pour minimiser les éventuels dommages.
- ❖ On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles, qui empêche l'une des parties d'exécuter l'une des obligations contractuelles et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.
- ❖ En cas de suspension, les parties s'entendent sur le besoin d'une prorogation de la période d'exécution initiale du projet. En cas de prorogation, la période ne saurait dépasser la durée de suspension.
- ❖ En cas de force majeure ou en cas de guerre au Bénin déclarée ou non, rébellion, fermeture des frontières béninoises, grève générale illimitée, épidémie ou mesure de quarantaine, tremblement de terre d'ampleur exceptionnelle, ainsi que les phénomènes naturels et leurs conséquences, lorsqu'ils sont reconnus par l'administration comme anormaux pour le lieu et la saison.
- ❖ L'Entrepreneur ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, l'Entrepreneur avertira Plan International Bénin par écrit dans les quinze (15) jours suivant l'application du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.
- ❖ Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, il sera procédé à une prolongation de délais d'exécution. En cas de désaccord entre les deux parties, quant à l'existence d'un tel cas de force majeure, la question sera soumise à l'arbitrage d'une juridiction de la République du Bénin compétente en la matière.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Plan International Bénin se réserve le droit de demander la résiliation du contrat, sans indemnités d'aucune sorte, si les termes de ce contrat ne sont pas respectés par l'Entrepreneur après une mise en demeure de quinze (15) jours adressée à l'Entrepreneur d'avoir à se conformer aux termes du contrat.

L'Entrepreneur reconnaît que Plan International Bénin entreprend ses projets sur la base de financements extérieurs qui peuvent prendre fin subitement et pour des raisons qui échappent au contrôle et à la décision de Plan.

En outre le contrat est résiliable de plein droit, purement et simplement :

1. si, pour une raison ou une autre, le projet dans le cadre duquel il est conçu prend prématurément fin. Cette situation ne peut ouvrir droit à aucune action ou réclamation tendant à des dommages et intérêts pour ce fait.
2. au cas où l'Entrepreneur ne commencerait pas la mission cinq (05) jours après la notification de l'ordre de commencer ;
3. au cas où l'Entrepreneur accumulerait des pénalités de retard atteignant 5% du contrat ;
4. au cas où l'Entrepreneur ne serait pas autorisé légalement à poursuivre son travail ;
5. au cas où l'Entrepreneur se révélerait incompetent ou se rendrait coupable de mauvaise conduite et/ou de négligence répétée dans la conduite de la prestation ;
6. au cas où l'Entrepreneur est frappé d'incapacité, pour cause de maladie ou de blessure, le rendant inapte à conduire la prestation pendant une période qui, exprimée en nombre de jours/mois consécutifs, équivaldrait à 10 % de la durée totale de la prestation;
7. au cas où l'Entrepreneur est dans l'incapacité d'honorer ses créances, a reçu une injonction pour liquidation ou reprise, est saisi par un huissier de justice, en pourparlers avec ses créanciers ou se retrouve dans une quelconque situation similaire ;

8. au cas où l'Entrepreneur est en violation flagrante et persistante de ses obligations telles que prévues par le présent contrat et que cette violation reste irréparable ou que la partie fautive soit dans l'incapacité de remédier à la situation dans un délai de quatorze (14) jours après réception de l'avis par écrit d'y procéder ;
9. au cas où par une décision gouvernementale Plan International Bénin ne serait plus autorisée à exercer ses activités au Bénin ;
10. en cas de cessation de tout contact avec Plan International Bénin quinze (15) jours consécutifs sans motif approuvé par Plan International Bénin, contrairement au chronogramme de travail;
 1. en cas de faillite de l'Entrepreneur ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, Plan International Bénin peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il peut avoir, résilier le contrat par avis écrit signifié à l'Entrepreneur.
 - La résiliation systématique du contrat interviendra en cas de violation d'une des politiques de Plan International en annexe notamment celles en matière de fraude et de sauvegarde.
 - Un préavis de 60 jours sera accordé avant toute résiliation anticipée afin de permettre aux parties de prendre les mesures nécessaires pour une transition en douceur.
 - En aucun cas, la résiliation n'interrompt les responsabilités engageant l'Entrepreneur pour la partie de la mission qu'il a réalisée.

ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans l'achèvement des travaux du fait de l'Entrepreneur, Plan International Bénin lui décomptera des pénalités sur la base de 1/1000 (un millième) du montant global du contrat par jour calendaire de retard. Le montant sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur dès le premier paiement suivant l'expiration du délai contractuel sans toutefois excéder 5% du montant initial du contrat en conformité avec les dispositions des décrets portant réglementation des contrats administratifs en République du Bénin. Aucune prime ne sera accordée au cas où les travaux seraient achevés avant le délai contractuel.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT – APPORT – CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas être nanti, apporté en société ou cédé à un tiers Prestataire.

Dans le cas exceptionnel où le recours à une sous-traitance partielle serait nécessaire pour tenir compte d'événements en dehors de la maîtrise normale de l'Entrepreneur, le sous-traitant proposé par celui-ci sera soumis à l'agrément exprès de Plan International Bénin. Plan International Bénin n'est en aucun cas tenu d'accepter ce sous-traitant, et pourra se retirer purement et simplement du contrat sans que l'Entrepreneur puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est soumis au droit béninois. Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent contrat devra faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de règlement, celui-ci sera constaté par écrit. Si le désaccord persiste, le différend sera soumis aux juridictions béninoises.

SCHEDULE 0 - Les deux parties acceptent l'ensemble des clauses ci-dessus qui ne pourront être ni amendées, ni modifiées unilatéralement, sauf s'il y a accord écrit et dûment signé par les deux parties.

SCHEDULE 1 - Les deux parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs obligations respectives.

Fait à, le en trois (03) exemplaires originaux.

Pour l'Entrepreneur,

.....

Pour Plan International Bénin,
 Le Représentant Résident,

.....

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

PIECE N°9

Politiques de Plan International, Inc.

Annexe 9.1 : Politiques de Plan International, Inc. (Extraits)

PROTECTION DES ENFANTS

Plan International Bénin est une Organisation qui place la protection de l'Enfant au centre de ses préoccupations. Le Prestataire de services / la partie contractante a été informé (e) de l'existence de la politique mondiale de Plan International sur la protection des enfants et des jeunes. Aussi le PRESTATAIRE s'engage-t-il à signer et à se conformer à la politique globale de Plan pour la Sauvegarde des Enfants qui fera partie intégrante du contrat en cas d'attribution du marché. De même, il s'assure que ses employés et toute autre personne qui sera impliquée dans la mise en œuvre dudit contrat, se conforment à ladite politique. Le PRESTATAIRE confirme qu'aucun de ses employés ou associés n'est impliqué et/ou n'a été impliqué de quelque manière que ce soit dans un cas d'abus d'enfant. Plan International Bénin se réserve le droit de résilier tout contrat sans autre préavis, en cas de participation directe ou indirecte du Prestataire de services / de la Partie contractante ou d'un tiers ayant des rapports avec ces derniers dans un cas d'abus sur les enfants et les jeunes, sans préjudice de toutes actions judiciaires, selon le cas.

ACCORD DE PRINCIPE CONTRE LA VIOLENCE ET LE TERRORISME

Plan International, Inc. n'apporte aucun soutien de quelque nature que ce soit à une personne ou à une entité dont l'organisation sait, ou a des raisons de penser, qu'elle fait l'apologie du terrorisme ou qu'elle participe à des activités terroristes. Le Prestataire s'assure par tous les moyens à lui accessibles de l'identité non terroriste de ses associés. Le prestataire certifie qu'il n'apportera aucun appui tant financier que matériel à une organisation ou individu quelconque reconnu être impliqué, ou soutenant des activités de terrorisme ou d'actes illégaux de violence.

POLITIQUE ANTI-FRAUDE ET ANTI-CORRUPTION

Plan applique une politique de zéro tolérance contre la fraude et la corruption et exige de son personnel et de ses Associés, d'agir avec honnête et intégrité afin de préserver les intérêts de l'organisation. La fraude et la corruption représentent deux menaces aux intérêts et à la réputation et doivent être pris au sérieux par le personnel et les Associés de Plan. Le prestataire s'engage à n'offrir à qui que ce soit, notamment à quelque personnel de Plan International Bénin, de son gré ou sur demande, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de cadeaux en espèces ou en nature ou tout autre avantage en guise de récompense en relation avec la prestation découlant de la présente.

CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite a pour objectif de garantir que le staff et nos Associés agissent les uns les autres avec dignité et respect, et agissent de même avec les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite fournit des directives claires au personnel et aux Associés sur la ligne de conduite à suivre pour assumer leur rôle et honorer l'engagement qu'ils ont pris au regard de nos valeurs, et de fournir des exemples de conduite qui, quelles que soient les circonstances, ne pourront jamais être acceptées. Le prestataire s'engage à prendre connaissance et à signer le Code de conduite de Plan International Inc.

POLITIQUE DE DENONCIATION DES MAUVAISES PRATIQUES (WHISTLE BLOWING POLICY)

Cette politique regroupe les mesures qui doivent être prises lorsque vous estimez que vous avez identifié ou observé au sein de l'organisation un comportement qui contrevient au Code de conduite. Elle offre un moyen reconnu permettant de signaler toute préoccupation en interne, au sein de l'organisation. La Politique de dénonciation des mauvaises pratiques attire en particulier l'attention sur les politiques de Plan en matière de protection de l'enfant, de fraude et de mauvaises pratiques en lien avec la protection de l'enfant. Le prestataire s'engage à prendre connaissance et à signer l'alerte éthique de Plan International Inc.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Plan International Inc. attache une grande importance à un environnement de travail sûr et inclusif pour l'ensemble du personnel et exige du personnel de Plan et de ses associés de traiter autrui avec dignité et respect. Ceci est renforcé dans les valeurs et principes de conduite de Plan inscrits dans l'organisation. Plan International Inc. a une politique de zéro tolérance face aux comportements discriminatoires, de harcèlement ou d'intimidation, y compris le harcèlement sexuel. Cela s'applique à l'ensemble du personnel et aux associés de Plan International Inc.

Nom/Prénom/Titre/Signature/Cachet du soumissionnaire.

Travaux de Réfection des infrastructures réalisées pour le compte du projet P4G

PIECE N°10

Modèles de garanties

Annexe 10.1 : Garantie de bonne exécution (Garantie bancaire)

Date : _____
Appel d'offres N°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Plan International Bénin

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹, représentant les% du montant du marché. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Le montant plafond de cette garantie spécifiée ci-dessus sera diminué à hauteur de 90% après la réception provisoire des travaux.

La présente garantie expire dès la réception définitive des travaux et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie² est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché (5% du montant du marché. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans la même proportion).

² La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des surtés (chapitre 2) du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 03 du 15 décembre 2010)

Annexe 10.2 : Garantie de remboursement d'avance

Date : _____
Appel d'offres N° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Plan International Bénin

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹ représentant le montant de l'avance consentie. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de la main levée ou un mois après la réception provisoire. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie² est délivrée en vertu de l'agrément n° du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ [Insérer date]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

² La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des surétés (chapitre 2) du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 03 du 15 décembre 2010)